

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 15 mai 2014, pour la séance du 22 mai 2014.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal en Mairie d'Amboise, le jeudi vingt deux mai deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme GRILLET, M. BERDON, Mme VENHARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. GALLAND, M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET.

Absents Excusés : M. GAUDION a donné pouvoir à Mme LAUNAY, Mme REGNIER a donné pouvoir à M. LEVEAU.

Jusqu'à leur arrivée : Mme GAUDRON a donné pouvoir à M. GUYON, Mme COLLET a donné pouvoir à M. PEGEOT.

A son départ, M. VERNE a donné pouvoir à M. MICHEL

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi LEVEAU

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITE

n° 14-74 : Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	page 02
n° 14-75 : Commission de Suivi de Site (CSS)	page 03
n° 14-76 : Installation de la commission de délégation de service public	page 04
n° 14-77 : Commission consultative des services Publics Locaux	page 06
n° 14-78 : Commission Locale du Secteur Sauvagegardé	page 07
n° 14-79 : Commission Intercommunale des Impôts Directs	page 07
n° 14-80 : Renouvellement du Conseil des Sages	page 08

FINANCES

n° 14-81 : Compte de Gestion 2013 de la Ville d'Amboise	page 09
n° 14-82 : Compte Administratif 2013 de la Ville d'Amboise	page 10
n° 14-83 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. et du compte de gestion 2013 au budget 2014 Ville d'Amboise	page 19
n° 14-84 : Compte Administratif 2013 du service de l'Eau	page 20
n° 14-85 : Compte de Gestion 2013 du service de l'Eau	page 22
n° 14-86 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. et du compte de gestion 2013 au budget Eau 2014 de la Ville	page 22
n° 14-87 : Décision Modificative n° 1 exercice 2014 Ville d'Amboise	page 24
n° 14-88 : Décision Modificative n° 1 exercice 2014 service de l'Eau	page 25

AFFAIRES GENERALES

n° 14-89 : Responsabilité Civile de la Commune : demande d'indemnisation	page 26
n° 14-90 : Acquisition parcelle de terrain issue de la succession Bezard	page 27
n° 14-91 : Adhésion au groupement de commandes : dématérialisation des procédures	page 28
n° 14-92 : Avenant au Contrat Pays Loire Touraine	page 30

RESSOURCES HUMAINES

n° 14-93 : Régime des astreintes pour agent en contrat de droit privé	page 33
---	---------

n° 14-94 : Elections européennes : prime élection	page 34
n° 14-95 : Elections municipales : rémunération de la mise sous enveloppe	page 35

DEVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME

n° 14-96 : Garantie d'emprunt au profit de Touraine Logement : acquisition de 3 logements aux Guillonnières	page 36
n° 14-97 : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)	page 38
n° 14-98 : Déclaration préalable à l'édification d'une clôture et aux travaux de ravalement	page 40
n° 14-99 : Installation d'un abri de jardin à l'IME Ambacia la Boisnière	page 43
n° 14-100 : Convention rétrocession dans le domaine public « Guillonnières IV »	page 43
n° 14-101 : Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides	page 46

ECONOMIE – COMMERCE – TOURISME – AGRICULTURE

n° 14-102 : Règlement marchés gastronomiques et artisanaux « A la Belle Etoile »	page 48
n° 14-103 : Convention d'occupation du domaine public : petit train touristique	page 51
n° 14-104 : Aide aux projets : Agriculture en fête	page 57

EDUCATION JEUNESSE

n° 14-105 : Accueil Loisirs sans Hébergement : modification règlement intérieur	page 57
---	---------

VIE SPORTIVE

n° 14-106 : Aides aux projets	page 60
-------------------------------	---------

VIE CULTURELLE

n° 14-107 : Aide aux projets Association des amis du Brass Band	page 61
---	---------

<i>INFORMATION SUR LES DECISIONS</i>	page 62
---	---------

<i>INFORMATION SUR LES NOMINATIONS</i>	page 64
---	---------

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : La séance est ouverte.

**COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

M. GUYON : Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La délibération du 22 Février 2012 a fixé, quant à elle, les modalités de concertation ainsi que la composition de cette commission.

Il convient de renouveler le collège des élus suite aux élections municipales de mars dernier.

Ainsi, je vous propose de désigner les membres de la commission municipale « Environnement » ainsi que l'adjoint et le conseiller délégué en charge des questions culturelles et patrimoniales pour siéger au sein de cette commission locale de l'AVAP.

Le Maire préside ladite commission.

Les autres collègues demeurent inchangés. Pour mémoire, sont membres :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

Ainsi que les personnalités qualifiées suivantes :

- La Fondation Saint Louis, Monsieur Jean Louis SUREAU, au titre de l'intérêt économique,

- Un membre du Syndicat des Vins d'Amboise, également au titre de l'intérêt économique,
- Un membre du Cercle AMBACIA, au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,
- Un membre de l'Association de la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs, également au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.

L'Architecte des Bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Acceptez-vous de fixer la composition de la commission locale AVAP comme définie ci-dessus ? Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La délibération du 22 Février 2012 a fixé, quant à elle, les modalités de concertation ainsi que la composition de cette commission. Il convient de renouveler le collège des élus suite aux élections municipales de mars dernier.

Ainsi, il est proposé de désigner les membres de la commission municipale « Environnement » ainsi que l'adjoint et le conseiller délégué en charge des questions culturelles et patrimoniales pour siéger au sein de cette commission locale de l'AVAP.

Le Maire préside ladite commission.

Les autres collèges demeurent inchangés. Pour mémoire, sont membres :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

Ainsi que les personnalités qualifiées suivantes :

- La Fondation Saint Louis, Monsieur SUREAU, au titre de l'intérêt économique,
- Un membre du Syndicat des Vins d'Amboise, également au titre de l'intérêt économique,
- Un membre du Cercle AMBACIA, au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,
- Un membre de l'Association de la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs, également au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.

L'Architecte des Bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte de fixer la composition de la commission locale AVAP comme définie ci-dessus.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

M. GUYON : Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (Groupe LONZA) classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 Septembre 2012.

Cet arrêté désigne des membres pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 21 Septembre 2017 sauf perte de la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Monsieur Francis GERARD, riverain de l'établissement industriel, Mme Corinne JAMAIN, membre de l'association APNEAE ainsi qu'un représentant du conseil municipal ont été désignés pour siéger dans cette commission.

A la suite des élections municipales, je vous propose de désigner :

- * M. Dominique BERDON, délégué titulaire
- * M. Jean-Claude GAUDION, délégué suppléant.

pour siéger à la Commission de Suivi de Site.

Acceptez-vous cette proposition ? Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (Groupe LONZA) classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 Septembre 2012.

Cet arrêté désigne des membres pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 21 Septembre 2017 sauf perte de la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Monsieur Francis GERARD, riverain de l'établissement industriel, Mme Corinne JAMAIN, membre de l'association APNEAE ainsi qu'un représentant du conseil municipal ont été désignés pour siéger dans cette commission.

A la suite des élections municipales, il est proposé de désigner :

- M. Dominique BERDON, délégué titulaire
- M. Jean-Claude GAUDION, délégué suppléant.

pour siéger à la Commission de Suivi de Site.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INSTALLATION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. GUYON : La Commission de Délégation de Service Public est le seul organe compétent pour l'attribution des délégations de service public. Sa composition est régie par les dispositions de l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée de droit par le Maire ou par son représentant et comprend 5 membres titulaires et autant de membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les élus municipaux, membres de cette commission ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Je propose :

Titulaires

Chantal ALEXANDRE
Evelyne LATAPY
Evelyne LAUNAY
Philippe LEVRET
Jean Claude GAUDION

Suppléants

Dominique BERDON
François CADÉ
Eric DEGENNE
Brice RAVIER
Patricia REGNIER

M. BOUTARD : Je vous propose notre liste qui sera composée de 2 noms :
Thierry BOUTARD, Titulaire et Jacqueline MOUSSET, Suppléant

Il est demandé à Monsieur Rémi Leveau de procéder au dépouillement

33 bulletins

Liste 1 « Pluralisme et Solidarité » : 26 bulletins
 Liste 2 « Amboise 2014-2020 » : 5 bulletins
 Bulletins nuls : 2

Sont élus

Titulaires

1. Mme Chantal ALEXANDRE
 2. Mme Evelyne LATAPY
 3. Mme Evelyne LAUNAY
 4. M. Philippe LEVRET
 5. M. Thierry BOUTARD

Suppléants

M. Dominique BERDON
 M. François CADÉ
 M. Eric DEGENNE
 M. Brice RAVIER
 Mme Jacqueline MOUSSET

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public, pour la durée du mandat,

Considérant que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est régie par les dispositions de l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, présidée de droit par le Maire ou par son représentant, comprend :
 5 membres titulaires et autant de membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

La liste 1 « Pluralisme et Solidarité » présente :

Titulaires

Chantal ALEXANDRE
 Evelyne LATAPY
 Evelyne LAUNAY
 Philippe LEVRET
 Jean Claude GAUDION

Suppléants

Dominique BERDON
 François CADÉ
 Eric DEGENNE
 Brice RAVIER
 Patricia REGNIER

La liste 2 « Amboise 2014-2020 » présente :

Titulaires

Thierry BOUTARD

Suppléants

Jacqueline MOUSSET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants	33
Bulletins blanc ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	31
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (31/5)	6,2

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Tota
Liste 1	26	4	0,19	0	
Liste 2	5	0	0,81	1	
Nuls	2				

Titulaires

1. Mme Chantal ALEXANDRE
 2. Mme Evelyne LATAPY
 3. Mme Evelyne LAUNAY
 4. M. Philippe LEVRET
 5. M. Thierry BOUTARD

Suppléants

M. Dominique BERDON
 M. François CADÉ
 M. Eric DEGENNE
 M. Brice RAVIER
 Mme Jacqueline MOUSSET

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. GUYON : La Municipalité choisit de faire participer les Amboisiens à la vie de la cité, notamment en veillant à la qualité des services publics locaux par la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Générale des Collectivités territoriales. Il est important que la représentation y soit assurée en adéquation avec les buts poursuivis.

Cette commission a notamment pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie dotés d'une autonomie financière.

Elle est constituée d'un président, le Maire, de cinq conseillers municipaux élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de deux représentants d'associations locales.

Pour les représentants d'associations locales, nous proposons :

- Le président de l'« UFC que Choisir 37 » ou son représentant
- Un représentant de l'APNEAE, (Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs).

Et comme délégués, je vous propose :

Délégués titulaires

1. Chantal ALEXANDRE
2. Evelyne LATAPY
3. Evelyne LAUNAY
4. Philippe LEVRET
5. Frédéric NORGUET

Délégués suppléants

1. Dominique BERDON
2. François CADE
3. Eric DEGENNE
4. Brice RAVIER
5. Sylvie SAULAS DALBY

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité choisit de faire participer les Amboisiens à la vie de la cité, notamment en veillant à la qualité des services publics locaux par la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (conformément à l'article L 1413-1 du Code Générale des Collectivités territoriales). Il est important que la représentation y soit assurée en adéquation avec les buts poursuivis.

Cette commission a notamment pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie dotés d'une autonomie financière.

Elle est constituée d'un président, le Maire, de cinq conseillers municipaux élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de deux représentants d'associations locales.

Il est proposé de désigner parmi les conseillers municipaux :

Délégués titulaires

1. Chantal ALEXANDRE
2. Evelyne LATAPY
3. Evelyne LAUNAY
4. Philippe LEVRET
5. Frédéric NORGUET

Délégués suppléants

1. Dominique BERDON
2. François CADE
3. Eric DEGENNE
4. Brice RAVIER
5. Sylvie SAULAS DALBY

Et pour les représentants d'associations locales :

- Le président de l'« UFC que Choisir 37 » ou son représentant
- Un représentant de l'APNEAE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

M. GUYON : La Municipalité a pour volonté de promouvoir l'activité touristique et de valoriser le site patrimonial d'Amboise. Cela implique aussi un développement et un aménagement du territoire harmonieux en respect des contraintes d'une ville historique.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, créée par arrêté préfectoral du 30 Octobre 1991, est chargée de la mise en œuvre du Secteur Sauvegardé et notamment de mener à bien l'aménagement du Secteur de l'Amasse en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil Municipal. Je vous propose de nommer :

1. Chantal ALEXANDRE
2. Daniel DURAN
3. Jean-Claude GAUDION
4. Evelyne LAUNAY
5. Bernard PEGEOT

Acceptez-vous cette proposition ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, dans le cadre de la représentation proportionnelle de notre Conseil Municipal, nous souhaitons avoir un poste

M. GUYON : Je ne vous en propose pas, il n'y a pas d'obligation que la représentation proportionnelle se fasse dans cette commission locale du secteur sauvegardé

M. BOUTARD : Nous voterons contre

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a pour volonté de promouvoir l'activité touristique et de valoriser le site patrimonial d'Amboise. Cela implique aussi un développement et un aménagement du territoire harmonieux en respect des contraintes d'une ville historique.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, créée par arrêté préfectoral du 30 Octobre 1991, est chargée de la mise en œuvre du Secteur Sauvegardé et notamment de mener à bien l'aménagement du Secteur de l'Amasse en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil Municipal. Il est proposé de nommer :

1. Chantal ALEXANDRE
2. Daniel DURAN
3. Jean-Claude GAUDION
4. Evelyne LAUNAY
5. Bernard PEGEOT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. GUYON : Dans le cadre de la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), quatre commissaires titulaires et quatre commissaires suppléants doivent être désignés.

Cette commission a pour objet d'émettre un avis sur les modifications d'évaluation des établissements industriels et commerciaux référencés sur la liste 41 des services fiscaux. Je vous propose de désigner :

Titulaires

1. Chantal ALEXANDRE
2. Claude MICHEL
3. Michel NYS
4. Claude VERNE

Suppléants

1. François CADÉ
2. Michel GASIOROWSKI
3. Isabelle GAUDRON
4. Philippe LEVRET

Acceptez-vous cette proposition ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire. Nous sommes surpris d'avoir une commission intercommunale à l'approbation du conseil municipal puisque toutes les désignations des autres commissions de l'intercommunalité n'ont pas été soumises au conseil municipal. C'est une grande surprise étant donné la façon dont se sont passées les élections internes à la Communauté de communes, on vous demande puisque c'est mis pour cette fois ci uniquement au conseil municipal, un poste de suppléant.

M. GUYON : Non. Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Dans le cadre de la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), quatre commissaires titulaires et quatre commissaires suppléants doivent être désignés.

Cette commission a pour objet d'émettre un avis sur les modifications d'évaluation des établissements industriels et commerciaux référencés sur la liste 41 des services fiscaux.

Il est proposé de désigner :

Titulaires

1. Chantal ALEXANDRE
2. Claude MICHEL
3. Michel NYS
4. Claude VERNE

Suppléants

1. François CADE
2. Michel GASIOROWSKI
3. Isabelle GAUDRON
4. Philippe LEVRET

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES SAGES

M. GUYON : Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses Adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale. Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressants la vie locale. Un règlement intérieur précise les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil des Sages se compose au maximum de 32 membres, dont 28 membres retraités résidant à Amboise et 4 personnes qualifiées, nommées par le Maire.

- 14 représentant les associations, Clubs, Amicales et dont l'objet concerne la personne âgée.
- 14 membres passionnés par leur ville, en candidature spontanée.

Le Conseil des sages travaille sur les thèmes suivants :

- Vie sociale et solidarité
- Economie et prospective

- Urbanisme, intercommunalité, environnement
- Sport, jeunesse et santé.

Cela doit s'inscrire également dans une politique intergénérationnelle.

Cette instance mise en place dès le mandat 2001-2008 doit poursuivre son activité et ses membres seront chaque fois désignés pour rester en place jusqu'à la fin du mandat en cours. Ils changeront donc à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, après installation de la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil des Sages est rattaché à la délégation de Madame Isabelle GAUDRON, Première Adjointe. Le Cabinet du Maire assure le suivi administratif du Conseil des Sages.

Acceptez-vous la continuation du Conseil des Sages ?

M. BOUTARD : La désignation de 14 membres passionnés par leur ville sont des candidatures spontanées par courrier et si vous en avez plus que 14, le choix se fait.... ?

M. GUYON : On prend dans l'ordre d'arrivée, généralement. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses Adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressants la vie locale. Un règlement intérieur précise les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil des Sages se compose au maximum de 32 membres, dont 28 membres retraités résidant à Amboise et 4 personnes qualifiées, nommées par le Maire.

- 14 représentant les associations, Clubs, Amicales et dont l'objet concerne la personne âgée.
- 14 membres passionnés par leur ville, en candidature spontanée.

Le Conseil des sages travaille sur les thèmes suivants :

- Vie sociale et solidarité
- Economie et prospective
- Urbanisme, intercommunalité, environnement
- Sport, jeunesse et santé.

Cela doit s'inscrire aussi dans une politique intergénérationnelle.

Cette instance mise en place dès le mandat 2001-2008 doit poursuivre son activité et ses membres seront chaque fois désignés pour rester en place jusqu'à la fin du mandat en cours. Ils changeront donc à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, après installation de la nouvelle équipe municipale.

Le conseil des sages est rattaché à la délégation de Madame Isabelle GAUDRON, Première Adjointe au Maire.

Le Cabinet du Maire assure le suivi administratif du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la continuation du Conseil des Sages.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Compte de Gestion 2013. Je donne la parole à Chantal Alexandre.

M. ALEXANDRE : Le Compte de Gestion est établi par le comptable. Il doit être présenté à l'Assemblée pour approbation. Il est en tous points identique au Compte Administratif 2013. Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : **2 921 222,03 €**
- un déficit en section d'investissement de : **1 500 323,06 €**

M. GUYON : Je vais vous demander de procéder au vote.

M. BOUTARD : Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que sur tous les aspects budgétaires, nous nous abstenons puisque nous n'avons pas participé à l'élaboration du budget 2013 ni à celui du Budget Primitif 2014.

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2013 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2013.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : **2 921 222,03 €**
- un déficit en section d'investissement de : **1 500 323,06 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2013 de Monsieur le Receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous allons passer au vote du Compte Administratif et je donne la parole à Madame Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Avant de passer au vote de ce Compte Administratif, je vais vous faire une présentation. Je précise que le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes qui ont été votées au Conseil Municipal. En fait, ça retrace l'exécution de nos budgets.

Le rapport que je vais vous présenter a pour but d'essayer d'analyser la maquette qui est un document assez volumineux, soit en rapprochant les prévisions inscrites au Budget avec les réalisations effectives, soit en constatant l'évolution des dépenses et des recettes d'une année sur l'autre. Les comptes sont re-traités comme cela se fait partout ailleurs et par le comptable, d'ailleurs. Ça veut dire qu'on ne traite que les opérations réelles. Toutes les opérations d'ordre, on les évacue, les produits sont rattachés au même exercice et les travaux en régie par exemple, sont versés en section d'investissement.

Les résultats du Compte Administratif :

Budget Général :

Recettes en 2013 : 21 794 003 €, ce qui nous a permis d'effectuer des dépenses pour 20 373 104 €, soit un résultat de 1 420 899 €.

Nous avons un autre budget, le budget annexe de l'Eau

Le montant des recettes 2013 s'élève à 743 374 € pour 571 496 € de dépenses. Ça nous fait un solde de 171 878 €

Quelle est la situation financière de la Ville fin 2013 ?

Nous avons eu en recettes réelles, 16 208 178 €. Ça nous a permis d'effectuer des dépenses pour 13 576 000 € y compris les dépenses en régie qui s'élèvent à 552 000 €. A cela, on retire aussi les frais financiers, l'intérêt de la dette pour 330 933 €. La différence entre les deux sections nous donne notre épargne brute qui pour 2013, s'élève à 2 301 245 €.

Cette épargne brute est versée en investissement, elle nous permet le remboursement du capital de l'emprunt qui est 1 550 816 €. La petite différence, c'est l'épargne nette qui est de 750 429 €

Cette épargne nette nous permet de financer une partie des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 3 709 432 € sachant qu'on reprend ici effectivement les travaux en régie. Ça ne suffit pas, nous avons d'autres recettes notamment les recettes d'investissement : ce sont les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, le FCTVA... pour 1 129 000 €. Nous avons recours à l'emprunt : 1 000 000 € et nous avons puisé en partie dans notre fonds de roulement pour 830 000 €.

M. GUYON : L'épargne nette de 750 429 €, j'espère que ça vous parle, Monsieur Galland, vous qui avez écrit et signé que la capacité d'autofinancement nette de la Ville était proche de zéro !

Mme ALEXANDRE : Globalement pour 2013, nos indicateurs financiers sont bons et on peut constater que nos finances sont saines.

Concernant nos dépenses de fonctionnement, on les a maîtrisées, elles ont augmenté de 0,8 % et sont alignées sur le taux de l'inflation de 2013 qui était particulièrement bas puisqu'il était à 0,9 %.

Nos recettes de fonctionnement sont plutôt à la hausse : 2 % notamment parce que nous avons des recettes fiscales dynamiques et parce que nous avons eu des subventions de l'Etat, de la Région et du Département à la hausse.

Cette vitalité financière de la ville permet d'accroître notre épargne brute de 2 millions 3, de rembourser le capital pour 1 million 5 et de dégager une épargne nette de 750 000 €. Notre épargne nette est en hausse depuis quelques années et là, elle est en hausse de 100 000 € par rapport à 2012.

Avec cette épargne, on finance effectivement nos investissements. Ça permet de diminuer le recours à l'emprunt. En 2013, nous avions prévu 1 million 8 d'emprunt et en fait, nous avons réalisé 1 million.

Concernant les dépenses d'équipement, elles s'élèvent à 3 millions 7 avec les travaux en régie et nous avons bien mieux investi en 2013 qu'en 2012 puisque nous avons réalisé 1,2 million d'investissements supplémentaires.

Comparatif entre prévisionnel et réalisé sur le budget général

Vous avez des graphiques : BP 2013, ce que nous avons prévu et le réalisé 2013, ce que nous avons effectué réellement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on arrive à 96 %. On maîtrise les dépenses de fonctionnement au prix d'un effort important dans tous les secteurs. On n'a pas utilisé 4 % des crédits ouverts. J'insiste particulièrement, les dépenses de fonctionnement augmentent forcément, mais la maîtrise de cette croissance est vraiment un enjeu important pour la ville. La quasi stabilité de ces dépenses prend d'autant plus de sens que nous avons, comme toutes les autres communes, le désengagement de l'Etat, le renforcement des péréquations et la tenue de l'ex communauté de communes du Val d'Amboise.

Les recettes de fonctionnement, nous avons reçu un petit peu plus que prévu, 3 % de plus. Ça correspond au principe de prudence dans les prévisions, on inscrit que ce dont on est sûr.

Les dépenses d'équipement, nous avons prévu 4 millions 5, nous avons réalisé 3 millions 100, soit 69 % de réalisé.

M. GUYON : Le taux de réalisation, ce qui est plutôt correct. Je me permets cette remarque puisque certaines collectivités dont une qui nous concerne de très près n'a réalisé que 18 % des dépenses d'équipement, ce qui est proprement scandaleux

Mme ALEXANDRE : L'épargne de la ville sur le budget consolidé. C'est l'épargne disponible pour financer nos dépenses d'équipement et le remboursement de la dette. Son montant dépend de l'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Globalement, si on regarde depuis 2009, on a un solde d'épargne en progression. Cette année, il atteint 2 millions 5. C'est sur le budget consolidé, avec le budget de l'eau, ce sont les deux rapprochés.

Les indicateurs financiers. En début de maquette, on a des indicateurs financiers, des ratios. Il y en a 11 qui sont obligatoires. Ils sont accompagnés de moyennes de strate d'une ville équivalente.

- * Le premier ratio, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant : on est un peu en dessous, on est à 56 € de moins et on va avoir l'explication avec les deux ratios suivants :
- * Les produits des impositions directes par habitant. On est aussi en dessous, tout simplement parce globalement les habitants d'Amboise ne sont pas riches et il y en a à peu près la moitié qui sont exonérés d'impôts.
- * Le troisième ratio, ce sont les recettes réelles de fonctionnement par habitant. C'est pareil, nous sommes en dessous et là, le décalage se creuse parce que ça fait presque 130 € de différence, on a moins de recettes qu'une ville équivalente. Ça explique en partie le ratio suivant :
- * Les dépenses d'équipement brut par habitant, on est aussi en dessous. Dans ce ratio, il y a les travaux en régie.
- * Le ratio de l'encours de la dette, on est plutôt en dessous quand on compare avec une autre ville. Ce n'est pas pour cela qu'on peut emprunter. Ce ratio est très limitatif et nous empêche d'emprunter tout ce qu'on souhaiterait emprunter pour pourvoir réaliser plus de recettes et plus de dépenses.
- * Le ratio, DGF par habitant. On est en dessous. Ne me demandez pas d'explications, parce que c'est un peu opaque. Ce sont des recettes de l'Etat, Dotation Globale de Fonctionnement.
- * Le ratio Dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, on est au dessus, 60 %, mais là c'est une volonté. On réalise en interne la plupart de nos travaux, dont notamment les travaux en régie, ce qui fait qu'on a une masse salariale effectivement un petit plus importante que la moyenne de strate. On délègue très peu à l'entreprise ou moins à l'entreprise.
- * Ensuite, le ratio pour lequel il faudrait qu'on diminue le taux, ce sont les dépenses de fonctionnement avec le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement. La moyenne de strate est à 88 % et nous sommes à 95 %. Quand est à 100 %, ça veut dire qu'on ne peut plus rembourser le capital de la dette et qu'on n'a pas le droit de le faire. On a une marge qui est relativement ric-rac.
- * Le ratio des dépenses d'équipement brut sur les recettes réelles de fonctionnement, c'est un peu la même chose qu'au dessus mais légèrement en dessous.
- * Le ratio Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, on est en dessous.
- * Dernier ratio, c'est le coefficient de mobilisation fiscale qui traduit un peu la pression fiscale sur les habitants, sur ceux qui paient de l'impôt. On est au dessus et c'est une marge de manœuvre qu'on n'a pas puisqu'on est déjà au dessus. Il est difficile d'aller au-delà.

M. BOUTARD : Madame Alexandre, la référence de vos chiffres et des strates identiques, c'est le Ministère des Finances ?

Mme ALEXANDRE : Oui.

M. GUYON : Je souhaiterais faire une remarque. On ne m'a pas posé la question mais c'est ma réponse quand même. Concernant les dépenses de personnel en dépenses réelles par rapport aux dépenses de fonctionnement. La Ville d'Amboise est à 60 % alors que les communes de la même strate sont à 56 %. Il se trouve que la Ville d'Amboise réalise énormément de travaux, qu'il s'agisse de fonctionnement, entretien ou d'investissement en régie et au début du dernier mandat, la Cour Régionale des

Comptes qui était venue vérifier les nôtres avait fait la remarque : *effectivement vous avez des dépenses de personnel élevées par rapport aux frais de fonctionnement mais ça se comprend, vous faites énormément de choses en régie*. Alors, je donne l'explication mais tout le monde la comprend ou la comprendra : il suffit que, au fil des années, nous ne remplacions plus les personnels du service des espaces verts, les menuisiers, les plombiers, le bureau d'études et que nous fassions appel, à chaque fois, à un cabinet d'études, à une société privée et là, on aurait une baisse spectaculaire des dépenses de personnel par rapport aux dépenses totales de fonctionnement mais on aurait sans doute un peu plus de dépenses de fonctionnement en général. Voilà l'explication.

Mme SAULAS DALBY : J'ai une question. Vous nous dites que l'épargne augmente. Qu'est-ce que ça rapporte aux amboisiens le fait que l'épargne augmente puisque vous nous dites que les impôts sont plus élevés ?

Mme ALEXANDRE : L'épargne, ça nous permet de verser cette épargne en investissement, de réaliser des investissements et donc, de ne pas emprunter

M. GUYON : Les impôts sont plus élevés, pas du fait de..

Mme ALEXANDRE : Ça n'a rien à voir

Mme SAULAS DALBY : Puisqu'on augmente notre taux d'épargne ce qui voudrait dire que du coup la charge est moins répertoriée sur les impôts des amboisiens

M. GUYON : Non, on emprunte quand même. On emprunte et on rembourse, on ne peut pas s'en passer

Mme ALEXANDRE : De toutes façons, je pense qu'il est prévu d'organiser des formations en matière de finances publiques...

M. GUYON : Je crois que c'est indispensable

Mme ALEXANDRE : Pour bien comprendre les mécanismes. Ce n'est pas si évident que cela et là, c'est simplifié. Derrière les chiffres, il faut regarder de près pour voir à quoi ça correspond

M. BOUTARD : Votre remarque Monsieur le Maire, sur la charge de fonctionnement du personnel et sur les travaux faits en régie, je pense qu'effectivement, on peut mesurer les choses aussi avec un certain paramètre de flexibilité, c'est-à-dire qu'on n'est pas obligé de faire tout l'un ou tout l'autre. On n'est pas obligé de supprimer tous les services et de ne passer qu'au privé mais je pense que pour l'économie locale, c'est bien aussi pour un certain nombre de travaux et mêmes des travaux d'entretien, de faire appel aux artisans ou aux entreprises locales

M. GUYON : C'est ce que nous faisons

M. BOUTARD : Oui, c'est bien pour cela que de mon côté, je tiens à préciser notre vision..

M. GUYON : Mais votre vision, c'est la réalité de ce que nous faisons

M. BOUTARD : Donc je tiens à préciser qu'en ce qui nous concerne, nous avons aussi une vision qui est de soutenir de plus en plus les entreprises locales, les artisans, les petites entreprises puisqu'on voit qu'on est tous des habitants et des consommateurs, on voit un certain nombre d'entreprises en difficulté et il va peut-être falloir faire des choix aussi à certains moments de soutenir un peu plus nos artisans et nos entreprises locales. Donc c'est effectivement votre choix de le faire dans ce sens, on le regarde, je vous ai dit qu'on s'abstiendra sur ces votes puisque nous n'avons pas participé à l'élaboration du budget sur le thème discuté aujourd'hui, mais je pense qu'il faut quand même qu'on réfléchisse à soutenir nos entreprises locales

M. GUYON : Mais nous y avons réfléchi et je vous répète.. je vais vous donner un exemple, l'exemple des espaces verts, nous avons un service espaces verts et nous donnons à l'entreprise et la dernière qui a remporté la consultation, c'est une entreprise de Nazelles, Amboise Paysage et vous êtes à même de voir Amboise Paysage travailler sur des espaces communaux d'Amboise. Ce n'est pas la seule entreprise. Bien évidemment, les services de la Ville d'Amboise, les Services Techniques ne peuvent pas intervenir partout. Il y a les routes, il y a les bâtiments, il y a un certain nombre de choses et nous faisons travailler les entreprises locales et vous remarquerez que le haut niveau d'investissement que nous maintenons, ça implique de fournir du travail aux entreprises et de préférence locales, à chaque fois que c'est possible.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je tiens à vous dire que dans mes propos, ce ne sont pas des propos critiques, mais je vous fais part aussi de nos constats...

M. GUYON : Je ne le prends pas pour une critique mais c'est bien d'en remettre une couche, de redire ce que nous faisons.

Mme ALEXANDRE : On continue pour la dette. Depuis 2008, nous avons ce qu'on appelle une gestion maîtrisée du recours à l'emprunt, c'est-à-dire que nous n'empruntons que ce dont nous avons besoin. On bénéficie aussi de taux d'intérêt particulièrement bas malgré l'explosion des marges bancaires et je tiens à le préciser sur les nouveaux contrats. Globalement on a réussi à alléger les frais financiers et à alléger le stock de dette, contrairement ce que j'ai vu écrit. Non, la ville ne s'endette pas plus et pas plus longtemps. C'est le contraire

M. GUYON : D'où cette remarque à M. Boutard qui, sur un plateau de petite télévision locale, a osé dire que le maire d'Amboise désendettait la ville forcément en renégociant la longueur des durées d'emprunts. Mais si vous empruntez 1 000, que vous remboursiez en 5 ans, en 10 ans, la dette est toujours de 1 000. Alors je pense que là, il y a un petit truc que vous revoyiez

M. BOUTARD : Mais l'impact des annuités n'est pas le même, vous en conviendrez Monsieur le Maire

M. GUYON : Vous avez dit que je désendettais la Ville en allongeant les remboursements d'emprunts. C'est faux

M. BOUTARD : C'est votre vision

M. GUYON : Ce n'est pas ma vision, c'est une ânerie, je vous le dis tout net. Si vous empruntez 1000 €, que vous remboursiez en 5 ans ou en 10 ans, la dette est toujours de 1000 €, elle est même un peu supérieure si vous remboursez en 10 ans puisque les intérêts sont plus élevés.

Mme ALEXANDRE : De toutes façons je peux vous dire que nous n'avons renégocié aucun contrat, à part un emprunt toxique que nous avons depuis fort longtemps et dont nous avons réussi à se débarrasser à temps

M. GUYON : ...et qu'on a bien renégocié par rapport à d'autres

Mme ALEXANDRE : Alors nous avons un encours de la dette de 9 631 122 €, c'est sur le budget consolidé, avec le petit budget de l'Eau où il y a très peu d'emprunts, avec un taux moyen de 3,38 %. 73 % des prêts sont à taux fixe et 27 % à taux variable.

En Investissement, on vient d'en parler, je vous ai fait un petit graphique, depuis 2008. On augmente tranquillement les charges des services d'une façon permanente. Le niveau des dépenses d'équipement est en progression. Cette progression correspond à un programme volontaire d'investissement et la priorité dans l'élaboration du budget 2014 est confirmée. On peut faire cet effort d'investissement parce qu'on a réussi à avoir une bonne performance sur notre section de fonctionnement, notre capacité d'autofinancement, l'optimisation de la recherche de subventions au niveau de la Région, du Département, de l'Etat et éventuellement de l'Europe et la bonne signature

financière de la ville qui nous permet d'obtenir auprès des banques des prêts à un taux intéressant. Nous allons passer aux réalisations.

M. GUYON : Vous allez avoir des projections. Certains peuvent l'entendre comme de la communication, d'autres comme de la propagande mais ce sont des chiffres réels : 670 000 € de budget pour la politique sociale et la politique de la ville et un certain nombre d'euros mis dans la réalisation de logements d'urgence.

Les travaux à la Salle des Fêtes et au Théâtre pour presque 10 000 €. 60 000 € de subventions versées aux associations et une saison culturelle qui attire de plus en plus de monde. Des prêts réalisés à la médiathèque Aimé Césaire et je suis plutôt heureux de dire que nous avons dépassé les 5 000 abonnés et puis des temps forts autour de cette médiathèque, de la projection photographique du voyage de Sacha, une exposition dans le square à Amboise, la fête de la science de l'an dernier....

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous avez affecté 4 733 € au garage Martin Dumagny, il est toujours fermé ? Toujours inexploité ?

M. GUYON : Oui, parce que le budget que nous devons mettre pour continuer est un budget énorme et nous allons l'étaler sur plusieurs années

Mme SAULAS DALBY : Et qu'est-ce qu'il vous reste à faire ?

M. GUYON : Une grande partie de l'intérieur, il n'y a pas de sanitaires encore mais il y a du chauffage, il y a de l'éclairage...

Mme GUERLAIS : Vous aviez anticipé tout cela avant d'entamer les travaux ?

M. GUYON : Oui, on anticipe toujours quand on commence les travaux, mais vous savez...

Mme GUERLAIS : Ça fait déjà plusieurs années.. Avant, c'était comment ?

M. GUYON : Ça fait plusieurs années, mais faites appel à vos souvenirs. Comment était le garage en 2001 ? En 2001, le garage, c'était des bâches bleues qui se déchiraient, c'était des herbes folles sur la petite terrasse dallée où se trouvait autrefois un garage et qui couvre l'Amasse et c'était des tôles ondulées qui avaient remplacé une partie de la toiture. Nous avons investi gros. Je me souviens d'une réflexion du directeur du château qui me disait qu'il faisait des travaux sur le château. Le château se voit de la ville et depuis le château on voit la ville et ce qu'on voyait du château, c'était ça. C'était une insulte à la ville et ça n'a pas été une mince affaire. La couverture de l'Amasse, l'aménagement du square, l'aménagement extérieur avec la toiture dont les matériaux nous avaient été imposés par l'Architecte des Bâtiments de France de l'époque. C'est vraiment une réalisation extérieure de qualité et si vous m'interrogez sur le choix de la couleur noire et orange, c'est le choix de l'ABF.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, à l'origine, puisque nous remontons à des temps plus anciens, l'origine du chantier qu'il pouvait y avoir, c'était sa destruction. Il y a eu un projet à Amboise, de destruction et de découverte de l'Amasse à cet endroit. Il y a eu un projet de ce type.

M. GUYON : Il n'y a pas eu de projet

M. BOUTARD : Si. Si vous voulez, je vous ramènerai la copie. Il y a eu un projet de destruction, d'ouverture de la cour, de la cour des drapiers, avec la découverte de l'Amasse jusqu'à la rue du Général Foy, il y a eu un projet comme celui-là. Vous avez fait un autre choix

M. GUYON : Attendez, le choix de découverte de l'Amasse n'effaçait pas le garage.

M. BOUTARD : Non, il y avait un projet de démolition du garage et projet de découverte de l'Amasse

M. GUYON : Pas à ma connaissance

M. BOUTARD : A ma connaissance, si. Désolé.

M. GUYON : Et on a fait un autre choix

M. BOUTARD : C'est un choix

M. GUYON : Le Boulodrome Marcel Orillard, 263 000 €, les matériels et mobiliers des équipements sportifs, notamment dans les salles de sports de la Verrerie et 70 000 € de subventions versées aux clubs sportifs.

Le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu : 1 million en 2013. C'est vrai, ça fait au moins 20 ans qu'on en parle puisqu'un ancien adjoint de Michel Debré à qui j'ai posé la question m'a dit que cela faisait 30 ans qu'on parle du regroupement des écoles Rabelais-Richelieu. Il y en a qui en ont parlé et nous, on l'a fait et on peut admirer depuis le Belvédère de la rue Léonard Perrault, on peut commencer à voir la végétalisation des toitures.

L'aménagement du marché alimentaire. Effectivement, la gestation a été longue aussi pour l'aménagement du marché alimentaire et 12 275 €, c'était un petit résiduel de 2013 mais c'était terminé avant et c'est une très belle réalisation d'un peu plus de 700 000 €, il faut le rappeler.

L'aménagement du Belvédère de la rue Léonard Perrault pour 40 000 €, la restauration de la toiture de l'église St Denis, la restauration d'un côté de Notre Dame du Bout des Ponts, on va faire une pause pour 2014 et on verra en 2015, la poursuite de la restauration de Notre Dame du Bout des Ponts parce qu'il y a aussi d'autres urgences, notamment sur l'Eglise St Denis et il va falloir qu'on s'occupe aussi de changer les quelques tuffeaux de l'Hôtel Morin dans lequel nous nous trouvons et qui se dégrade fortement.

On arrive en investissement voiries et trottoirs : 1 233 952 € en 2013, il en faudra vraisemblablement encore un peu plus dans les années à venir parce qu'il y a beaucoup à faire en matière de voiries

Le bassin de rétention de l'Epinetterie qui, vérification faite, joue bien son rôle. Il y a eu un problème de débordement mais une grille avait été bouchée par les végétaux, mais là ça fonctionne bien et j'ai vu que le bassin de rétention de l'avenue des Montils était à moitié plein aujourd'hui, il est donc justifié.

L'extension du Centre Technique Municipal pour 384 000 € et puis ce qui est indispensable : les logiciels et matériels informatiques et du matériel de voirie, parce qu'il faut bien de temps en temps, remplacer une disqureuse ou une perforatrice et du matériel pour les espaces verts pour 12 645 € et il en reste encore à remplacer.

Les travaux du budget de l'eau, avenue de la Grille Dorée.

Mme ALEXANDRE : On va voter le Compte Administratif.

Le Maire va sortir et Isabelle Gaudron le fera voter.

Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuation des charges, c'est le remboursement des longues maladies du personnel et les contrats aidés 327 717,38 €

Juste un petit commentaire, ils sont en baisse et c'est plutôt bon signe parce que cela signifie qu'il y a moins de personnel en longue maladie

Chapitre 70 : Produits des services : cantines, ALSH, occupation du domaine public, locations diverses, concessions cimetièrre 1 408 058,54 €

Ça se maintient

Chapitre 73 : Impôts et taxes : taxes foncières et d'habitation, attribution de compensation, droits de mutation, de stationnement 10 419 409,73 €

C'est une grosse masse puisque c'est 64 %

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : DGF, DSU, dotations d'Etat, participations Région, Département.. 3 886 066,19 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : loyers 122 136,65 €
Un chiffre en augmentation puisque nous faisons payer un loyer à la MJC puisqu'on a signé avec eux une convention. Nous avons le loyer en compensation de la subvention

Chapitre 77 : Produits exceptionnels 44 790,15 €

Chapitre 042 : opérations d'ordre dont travaux en régie 552 230,71 €

Chapitre 002 : Excédent reporté N-1 (2012) 1 273 436,45 €

Ce qui nous fait un total de 18 033 845,80 €

Mme GAUDRON : Je vous propose d'approuver les recettes de fonctionnement du Compte Administratif 2013

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Mme ALEXANDRE : **Les Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : contrats de service, énergies, fournitures, transport collectif, maintenance, impôts 4 029 194,94 €

Les dépenses sont maîtrisées et il y a un gros effort de la part des services pour la maîtrise de ces dépenses, ce qui n'est pas évident avec les augmentations d'EDF, de l'eau. On arrive d'ailleurs au bout du bout

Chapitre 012 : Charges de personnel : salaires et charges de personnel communal 8 691 302,47 €

Chapitre 014 : Atténuation des produits : FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal), reversement taxe de séjour au Conseil Général 49 640,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : subventions aux associations, CCAS, service Incendie 1 361 156,35 €

Il y a aussi dedans les indemnités d'élus et je tiens à dire qu'elles ne sont pas de 800 000 € comme on a pu le lire dans la Nouvelle République. Elles sont de 158 000 €.

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts de la dette 330 9363,69 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : secours, bourses, prix, amendes fiscales 12 205,83 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : dotations aux amortissements et provisions 638 190,00 €

Mme GAUDRON : Ce qui fait un total de 15 112 623,28 €
Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Mme ALEXANDRE : **Les recettes d'investissement**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : subventions d'Etat, Région, Département, DETR, amendes 732 746,88 €

Chapitre 16 : Emprunt contractés en cours d'année 1 000 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : subvention du SIEIL 8 800,72 €

Chapitre 10 : Dotation fonds divers et réserves : FCTVA, TLE 386 987,94 €

Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement qui passe en investissement 971 640,16 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 638 190,49 €
Amortissement des immobilisations, provisions pour litige...

Il n'y a pas eu d'opérations patrimoniales ni d'opérations pour compte de tiers-

Ce qui fait un total de 3 738 366,19 €

Mme GAUDRON : Je mets au vote les recettes d'investissement

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Mme ALEXANDRE : **Les dépenses d'investissement**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 82 245,76 €
Etudes, logiciels et licences informatiques

Chapitre 204 : Opération Façades 44 076,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 1 374 003,70 €
Travaux réalisés dans l'année

Chapitre 23 : Immobilisations en cours Travaux planifiés sur plusieurs années
C'est là qu'il y a l'opération Rabelais 1 657 107,47 €

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts 1 550 816,95 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : travaux en régie 552 230,71 €

Pas d'opérations patrimoniales, pas de déficit d'investissement et pas d'opérations pour compte de tiers.

Ce qui fait un total de 5 260 480,59 €

Mme GAUDRON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

M. le Maire revient dans la Salle du Conseil Municipal

Approuvez-vous le Compte Administratif 2013 de la Ville d'Amboise ?

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2013.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : **2 921 222,03 €**
- un déficit en section d'investissement de : **1 500 323,06 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2013 de la Ville d'Amboise.

**DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU
COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013 AU BUDGET 2014
DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats d Compte Administratif.

Mme ALEXANDRE : Le 17 Février, nous avons fait une reprise prévisionnelle des résultats. Elle est complétée par cette délibération définitive du Compte Administratif 2013. Il est ainsi proposé :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 921 222,03 €
- le déficit d'investissement d'un montant de : 1 500 323,06 €

Il faut ajouter les restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 176 642,16 €
- en recettes d'investissement de : 598 962,00 €

Ces sommes vont ainsi être réparties :

En section de fonctionnement :

- Au compte R002 «Résultat de fonctionnement reporté» un montant 843 218,81 €

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
un montant de 2 078 003,22 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
un montant de 1 500 323,06 €

M. BOUTARD : Vous pouvez nous expliquer la clé de répartition ?

Mme ALEXANDRE : Ce n'est pas une clé de répartition, c'est une opération mathématique. Il faut un tableau, il faut se pencher dessus. Quand on fait les plus ou les moins, on s'y retrouve, mais là on ne va pas pouvoir. Si vous voulez vraiment, je peux vous le faire mais là, je ne l'ai pas. Il faut vraiment détailler les choses et il faut du temps.

M. GUYON : Je vous propose de passer au vote.

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 17 Février 2014. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2013 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2013 soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 921 222,03 €
- le déficit d'investissement d'un montant de 1 500 323,06 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 176 642,16 €
- en recettes d'investissement de : 598 962,00 €

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 078 003,22 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

En section de fonctionnement :

- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant 843 218,81 €

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 2 078 003,22 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 1 500 323,06 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2013 du Budget de la Ville d'Amboise.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'EAU

M. GUYON : Compte Administratif du Service de l'Eau.

M. GUYON quitte la Salle du Conseil Municipal.

Mme ALEXANDRE : On commence par les **recettes de Fonctionnement**

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations 34 591,75 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion 218 742,07 €
C'est ce qui est prélevé sur les factures d'eau, la part qui revient à la Collectivité

Chapitre 042 : Opérations d'ordre 2 371,66 €

Ce qui fait un total de 255 705,48 €

Mme GAUDRON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Mme ALEXANDRE : **les dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012 : Charges de personnel 34 053,54 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion 1 683,83 €

Chapitre 66 : Charges financières 3 455,82 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre 34 540,59 €

Ce qui donne un total de 73 333,78 €

M. BOUTARD : Madame Alexandre, je vous ai posé la même question en commission sur les charges de personnel, il serait peut-être bon d'expliquer comment elles sont attribuées

Mme ALEXANDRE : Ce sont des pourcentages des personnels qui sont affectés à ce service, du personnel des Services Techniques

M. BOUTARD : Ce sont des pourcentages de temps, ce ne sont pas des personnels directement affectés à ce service, ce sont des pourcentages de temps de tous les services qui travaillent pour le service de l'eau.

Mme ALEXANDRE : Oui. On pourrait éventuellement vous sortir les pourcentages

M. BOUTARD : Non, c'est parce que souvent la confusion se fait, on a l'impression que ce sont des personnels en plus alors que ce sont des personnels de la ville qui travaille pour ce service avec une répartition en pourcentage.

Mme GAUDRON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Mme ALEXANDRE : Alors, en Fonctionnement, il y a très peu de dépenses. Il y a des recettes que l'on verse en Investissement. En fait, ce budget est essentiellement constitué de travaux

Recettes d'Investissement

<u>Chapitre 106</u> : Dotations, fonds divers, réserve	246 854,39 €
<u>Chapitre 27</u> : Autres immobilisations financières	30 271,57 €
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre	34 540,59 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	30 271,57 €
Ce qui donne un total de	341 938,12 €

Mme GAUDRON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Dépenses d'Investissement

<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles , les travaux	211 246,09 €
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilés	2 370,73 €
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre	32 643,23 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	30 271,57 €
<u>Chapitre 001</u> : Résultat reporté	251 502,64 €
Ce qui donne un total de	246 260,05 €

M. BOUTARD : Petite question, je n'avais pas remarqué en Commission, mais pourquoi l'écart est si important en 2013 sur le report ?

Mme ALEXANDRE : Parce qu'on n'a pas bien réalisé sur 2013, il y a eu du retard sur les travaux. En fait, le directeur des services a eu beaucoup de choses à faire et souvent, il s'occupe du budget de l'Eau en toute fin et il y a aussi des raisons techniques qui font qu'il y a des travaux qui ne peuvent pas se faire, mais on va rattraper le retard parce que vous verrez dans la DM, on a rajouté 100 000 € de travaux pour compenser un petit peu qu'on n'a pas fait en 2013

M. GASIOROWSKI : Le gros problème qu'il y a eu au niveau de la rue Rabelais, place Richelieu, il fallait trouver le bon créneau pour faire ces travaux là, c'est pour cela que tout s'est trouvé ici parce que, à un moment donné, on ne pouvait pas se permettre de couper les réseaux d'un côté et refaire de l'autre, il fallait tout faire d'un seul coup. C'est pour cela que tout a été fait pratiquement en 2013 dans le secteur Rabelais/Richelieu.

M. BOUTARD : Merci

Mme GAUDRON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

Mme ALEXANDRE : Cette présentation a été faite avec le Services des Finances et le service Communication que je tiens à remercier.

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2013.

Il fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de : 327 702,38 €
- un déficit en section d'investissement de : 155 824,57 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2013 du budget de l'Eau.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'EAU

M. GUYON : Vote du Compte de Gestion 2013 Service de l'Eau

Mme ALEXANDRE : On vous demande d'approuver les comptes du Receveur, pour :

- un excédent en section d'exploitation de 327 702,38 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 155 824,57 €

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2013 pour le budget de l'Eau, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2013.

Il fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 327 702,38 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 155 824,57 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2013 de Monsieur le Receveur.

DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013 AU BUDGET 2014 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif du budget de l'Eau.

Mme ALEXANDRE : Je vous propose de reprendre :

- l'excédent d'exploitation d'un montant de : 327 702,38 €
- le déficit d'investissement d'un montant de : 155 824,57 €

Auxquels il faut ajouter les restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de : 214 647,57 €
- en recettes d'investissement de : 54 426,44 €

et de les répartir ainsi :

En section d'exploitation :

- Au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » un montant de 11 656,68 €

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « autres réserves » un montant de 316 045,70 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 155 824,57 €

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 17 Février 2014. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2013 du service de l'Eau.

Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2013 du service de l'Eau, soit :
 - l'excédent d'exploitation d'un montant de : **327 702,38 €**
 - le déficit d'investissement d'un montant de : **155 824,57 €**

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de : 214 647,57 €
- en recettes d'investissement de : 54 426,44 €

- D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation pour 316 045.70 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

En section d'exploitation :

- Au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » un montant de **11 656,68 €**

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « autres réserves » un montant de **316 045,70 €**
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de **155 824,57 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2013 du service de l'Eau.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous abordons maintenant la Décisions Modificative n° 1 et je donne la parole à Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Nous avons voté le 17 Février 2014 le Budget Primitif 2014 pour un montant de :

17 220 935.81 €	en dépenses et recettes de fonctionnement et,
8 965 879.22 €	en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative proposée s'élève à :

21 980 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
44 200 €	en dépenses et en recettes d'investissement

Soit un total de :

En dépenses et recettes de fonctionnement :	17 242 915,81 €
En dépenses et recettes d'investissement :	9 010 079,22 €

C'est une toute petite Décision Modificative, **en dépenses de fonctionnement** 21 980 € :
On avait trop rattaché en électricité pour 5 984 € qu'on récupère
Les passeports loisirs pour 320 €, c'est une demande supplémentaire du service mais on aura la recette de la CAF dans quelques temps. Il y a toujours un décalage.
On a une subvention qui nous est demandé par le festival du Brass Band de 2 500 € parce qu'ils n'arrivent pas à boucler leur budget
Comme on a levé l'emprunt, il faut qu'on mette en dépenses de fonctionnement des intérêts qui n'avaient pas été prévus pour 6 300 €
On a une dépense nouvelle de 7 307 € pour des frais d'exhumation

M. GUYON : Pour que les auditeurs ne pensent pas que nous ne donnons que 2 500 € au Festival du Brass Band, c'est une subvention complémentaire qui porte le total de la subvention à 11 000 €.

En recettes de fonctionnement, on a inscrit 11 243 € de dotation nationale de péréquation et une subvention Leader de 10 737 €, pour le bus d'Amboise, c'est le dernier versement.

En dépenses d'investissement,

Il faut inscrire le capital de l'emprunt 25 000 €.

On a des frais de PLU 19 200 €, frais liés à la réalisation de documents et honoraires du commissaire enquêteur.

Une étude sur l'aménagement du Camping de 13 200 €, mais on retrouve la différence en dessous, ça s'annule, ce sont des modifications d'articles.

C'est la même chose pour les constructions : 30 120 €, un changement d'article

En recettes d'investissement

On a une subvention du SIEIL pour 1 937 €

Les amendes de police en provenance de l'Etat pour 42 263 €

30 120 €, c'est également un changement d'imputation.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2014 pour un montant total de :

17 220 935.81 €	en dépenses de fonctionnement
17 220 935.81 €	en recettes de fonctionnement
8 965 879.22 €	en dépenses d'investissement
8 965 879.22 €	en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et à la régularisation des écritures d'ordre :

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

21 980 €	en dépenses de fonctionnement
21 980 €	en recettes de fonctionnement
44 200 €	en dépenses d'investissement
44 200 €	en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	17 242 915.81 €
En recettes de fonctionnement :	17 242 915.81 €
En dépenses d'investissement :	9 010 079.22 €
En recettes d'investissement :	9 010 079.22 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2014 de la Ville d'Amboise ;

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET DE L'EAU

M. GUYON : Décision Modificative du service de l'Eau

Mme ALEXANDRE : On avait voté le 17 février 2014 le Budget Primitif 2014 de l'Eau pour un montant total de :

245 311,00 €	en dépenses et recettes d'exploitation
720 521,14 €	en dépenses et recettes d'investissement

La décision qu'on vous propose s'élève à :

36 200 €	en dépenses et recettes d'exploitation
126 100 €	en dépenses et recettes d'investissement

Le budget total représente :

En dépenses et recettes d'exploitation :	281 511,00 €
En dépenses et recettes d'investissement :	846 621,14 €

Le détail de cette D.M. :

Concernant les **dépenses de fonctionnement** : 1 100 €, c'est un rattachement qu'on fait au niveau du personnel et on vire 35 100 € à la section d'investissement.

Concernant les **recettes de fonctionnement**, au niveau des prestations, on a 4 200 € supplémentaires, de même 32 000 € de redevances supplémentaires versées par les fermiers.

Au niveau de **l'investissement en dépenses**, on met une petite somme de 100 € pour l'intérêt puisqu'on risque de lever un petit emprunt sur ce budget et la grosse dépense : 108 000 € pour le réseau d'eau à Vau de Luce

M. GASIOROWSKI : Veolia nous a informé qu'il fallait remplacer la canalisation d'eau potable, il faut le faire parce qu'on va avoir aussi des travaux avec ERDF. On avait l'intention de refaire l'enrobé allée de Vau de Luce cette année, ça va être repoussé.

Mme ALEXANDRE : Ils ont découverts qu'on allait refaire la route et il vaut mieux faire les travaux en dessous avant, ce qui paraît logique. On a 20 000 € de travaux d'adduction, c'est un changement d'imputation et des transferts de droit allée de Vau de Luce, c'est une nouvelle dépense qu'on va retrouver en recettes d'investissement..

Recettes d'investissement

On va lever un petit emprunt de 55 0000 € pour équilibrer le Budget. Si on ne réalise pas tous les travaux, on ne le lèvera pas forcément.

18 000 € pour les transferts de droit pour l'allée de Vau de Luce

20 000 €, c'est une opération qui s'annule avec les comptes d'investissement

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2014 de l'Eau pour un montant total de :

245 311.00 € en dépenses d'exploitation

245 311.00 € en recettes d'exploitation

720 521.14 € en dépenses d'investissement

720 521.14 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et à la régularisation des écritures d'ordre.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

36 200 € en dépenses d'exploitation

36 200 € en recettes d'exploitation

126 100 € en dépenses d'investissement

126 100 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses d'exploitation : 281 511 €

En recettes d'exploitation : 281 511 €

En dépenses d'investissement : 846 621.14 €

En recettes d'investissement : 846 621.14 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget de l'Eau.

RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE : DEMANDE D'INDEMNISATION

M. GUYON : Responsabilité Civile de la Commune, une demande d'indemnisation. Eric Degenne.

M. DEGENNE : Le lundi 22 Avril 2013, lors d'une opération de désherbage des rues de la commune par le service voirie au moyen d'un brûleur thermique, le portail et le système électrique d'ouverture et de fermeture du portail de M. et Mme RANVIER ont été endommagés.

Conformément au rapport d'expertise, le coût de la réparation s'élève 5 192,17 €.

3 692,17 € sont pris en charge par l'assureur de la Ville, 1 500 € de franchise restent donc à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de M. et Mme RANVIER, à savoir ALLIANZ IARD, à hauteur de 1 500 €.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le lundi 22 Avril 2013, lors d'une opération de désherbage des rues de la commune par le service voirie au moyen d'un brûleur thermique, le portail et le système électrique d'ouverture et de fermeture du portail de M. et Mme RANVIER ont été endommagés.

Conformément au rapport d'expertise, le coût de la réparation s'élève 5 192,17 €.

3 692,17 € sont pris en charge par l'assureur de la Ville, 1 500 € de franchise restent donc à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de M. et Mme RANVIER, à savoir ALLIANZ IARD, à hauteur de 1 500 €.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DE LA SUCCESSION BEZARD

M. GUYON : Evelyne Launay, une délibération qui concerne l'acquisition d'une parcelle de terrain issue de la succession Bézard.

Mme LAUNAY : La préservation de l'environnement de certains sites sensibles ou espaces naturels de notre territoire amboisien, les rives de la Loire notamment, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants, est une préoccupation constante de la Ville d'Amboise.

La Ville souhaite acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site dit des Varennes du Four à Chaux.

Les héritiers de la succession de M. Henri BEZARD, par l'intermédiaire de Me Vincent CHAUVÉAU, Notaire à SAVENAY (44260), proposent à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AA 18 située lieudit « les Varennes Ouest » d'une superficie totale de 4 223 m² pour un montant de 8 000 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Acceptez-vous l'acquisition par la Commune de la parcelle AA 18 appartenant à la succession BEZARD, « lieudit les Varennes Ouest » d'une contenance totale de 4 223 m² pour un montant de 8 000 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Vous comptez y faire quoi ? Y installer un nouveau terrain des gens du voyage ?

M. GUYON : Non, justement, empêcher l'occupation illégale des terrains qui se trouvent dans ce secteur. Nous en avons déjà acheté un certain nombre sauf qu'il y a des transactions qui se font dans des périmètres où nous ne pouvons pas exercer de droit de préemption, ce qui pose un problème

M. BOUTARD : Et le début de ma question, c'était pour faire quoi ? En finalité, l'acquisition de ces terrains ?

M. GUYON : Pour l'instant, on les maintient en l'état. On préserve les paysages tels qu'ils sont. Pas d'autres questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles ou espaces naturels de notre territoire amboisien, les rives de la Loire notamment, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants, est une préoccupation constante de la Ville d'Amboise.

La Ville souhaite acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site dit des Varennes du Four à Chaux.

Les héritiers de la succession de M. Henri BEZARD, par l'intermédiaire de Me Vincent CHAUVÉAU, Notaire à SAVENAY (44260), proposent à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AA 18 située lieudit « les Varennes Ouest » d'une superficie totale de 4 223 m² pour un montant de 8 000 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'acquisition par la Commune de la parcelle AA 18 appartenant à la succession BEZARD, « lieudit les Varennes Ouest » d'une contenance totale de 4 223 m² pour un montant de 8 000 € et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

M. GUYON : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures. Claude Michel

M. MICHEL : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France et de la Région Centre, a constitué en 2010 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Il s'agit d'adhérer à un groupement moyennant une somme relativement modique qui permettra de faciliter l'acquisition des logiciels et dispositifs nécessaires pour faciliter la dématérialisation des procédures qui va devenir obligatoire bientôt.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

M. GUYON : Des questions ?

Mme MOUSSET : J'ai une question. Le tableau qui est en bas de la délibération n'est pas le même que le tableau figurant dans la convention.

M. GUYON : Effectivement. Si les tableaux ne concordent pas.. Je pense qu'il faut voter le tableau de la délibération.

M. BOUTARD : Ceci dit, Monsieur le Maire, on est d'accord sur le principe

M. GUYON : Oui. Cela fait une différence de 6 €. Si vous me croyez, je ne signerai la convention que si ça correspond au tarif de la délibération.. Je vous propose de voter les 158 € et non pas les 152 € qui figurent. Cette convention est sans doute antérieure, de 2013, et nous sommes en 2014.

Je vous propose de mettre au vote pour ne pas retarder cette prestation importante.

Pour : Unanimité

DELIBERATION

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France et de la Région Centre, a constitué en 2010 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Dématérialisation de la comptabilité publique
- Ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées, à savoir :
 - La fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - La mise en place d'un parapheur électronique
 - L'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation
 - La numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de Services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<i>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</i>	<i>1^{ère} année d'adhésion</i>	<i>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</i>
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	123 €	32 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	131 €	34 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	138 €	35 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	152 €	39 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	167 €	43 €
Plus de 20 000 habitants affiliés	181 €	47 €
Collectivités et établissements non affiliés	210 €	54 €

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel en délibérant avant le 30 Novembre de chaque année.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer la convention.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Accepte que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AVENANT n° 1 AU CONTRAT PAYS LOIRE TOURAIN

M. GUYON : Avenant n° 1 au Contrat Pays Loire Touraine. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Le contrat régional du Pays Loire Touraine a été cosigné le 18 Juillet 2013 par le Conseil Régional du Centre, le Pays Loire Touraine et les trois maires des pôles de centralité : Amboise, Château-Renault et Montlouis sur Loire.

Lors de la commission permanente du 17 Janvier 2014, le Conseil Régional a procédé au vote d'un avenant au contrat régional du Pays afin d'attribuer au territoire une enveloppe additionnelle « logement » d'un montant de 980 000 € et d'une enveloppe additionnelle « espaces publics » d'un montant de 410 550 €.

La Commune d'Amboise étant signataire du contrat, le Conseil Municipal doit délibérer sur cet avenant.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Acceptez-vous les termes de l'avenant n° 1 au contrat régional du Pays Loire Touraine cosigné le 18 Juillet 2013 et autorisez-vous le Maire à le signer ?

M. GUYON : Il s'agit d'une enveloppe additionnelle

M. BOUTARD : Bléré n'est pas considérée comme.... ?

Mme GAUDRON : Non. Ils ne se sont pas manifestés au moment voulu et maintenant c'est fini

M. BOUTARD : Je dis cela parce qu'il y a des subventions attribuées à des communes du canton de Bléré et ça peut paraître surprenant que...

Mme GAUDRON : Ils vont en bénéficier quand même, il ne faut pas vous inquiéter

M. BOUTARD : Ma question n'est pas là, c'est qu'ils ne sont pas signataires et qu'ils en bénéficient quand même

Mme GAUDRON : Ils ne sont pas signataires du contrat villes moyennes

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le contrat régional du Pays Loire Touraine a été cosigné le 18 Juillet 2013 par le Conseil Régional du Centre, le Pays Loire Touraine et les trois maires des pôles de centralité : Amboise, Château-Renault et Montlouis sur Loire.

Lors de la commission permanente du 17 Janvier 2014, le Conseil Régional a procédé au vote d'un avenant au contrat régional du Pays afin d'attribuer au territoire une enveloppe additionnelle « logement » d'un montant de 980 000 € et d'une enveloppe additionnelle « espaces publics » d'un montant de 410 550 €.

La Commune d'Amboise étant signataire du contrat, le Conseil Municipal doit délibérer sur cet avenant.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,
A l'unanimité de ses membres,

- Accepte les termes de l'avenant n° 1 au contrat régional du Pays Loire Touraine cosigné le 18 Juillet 2013 et autorisez-vous le Maire à le signer.

CONTRAT REGIONAL

- Pays Loire Touraine
- Ville d'Amboise
- Ville de Montlouis
- Ville de Château-Renault

**2012 – 2017
Avenant n°1**

Entre

La Région Centre, 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération CPR n° 14.01.26.13 du 17 janvier 2014,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Loire Touraine, représenté par Monsieur Claude COURGEAU Président du Syndicat du Pays, dûment habilité par délibération n° 2014_008 du 12 février 2014,

Et

La Commune d'Amboise, représenté par Monsieur Christian GUYON, Maire de la commune, dûment habilité par délibération n° du ,

Et

La Commune de Montlouis représenté par Monsieur Vincent MORETTE, Maire de la commune, dûment habilité par délibération n°2014_017 du 10 mars 2014,

Et

La Commune de Château-Renault représenté par Monsieur Michel COSNIER, Maire de la commune, dûment habilité par délibération n°2014_10 du 31 Janvier 2014,

La délibération n° 13.04.26.19 du 12 avril 2013 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions du Pays de Loire Touraine, du pôle de centralité d'Amboise et des pôles d'animations de Montlouis et Château-Renault,

La délibération du Conseil régional DAP n° 12.05.07 des 24 et 25 octobre 2012 portant adoption du cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

La délibération du Conseil régional DAP n° 13.06.03 des 19 et 20 décembre 2013 adoptant la nouvelle politique régionale du logement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'enveloppe additionnelle « logement », d'un montant de **980 000 €**, est destinée au financement de :

- La réhabilitation thermique du parc public social, avec une enveloppe dédiée de 700 000 € minimum, et selon les modalités du cadre de référence n°27 annexé au cadre d'intervention des contrats régionaux de solidarité territoriale,
- L'offre nouvelle du parc public social, avec une priorité donnée aux secteurs suivants : Montlouis sur Loire (article 55 loi SRU), Bléré, La Ville aux Dames, Amboise ainsi qu'aux opérations en acquisition-réhabilitation, et selon les modalités des cadres de référence n° 24 et 25 annexés au cadre d'intervention des contrats régionaux de solidarité territoriale.

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à la Région avec une copie transmise au Syndicat de Pays.

L'enveloppe additionnelle « espaces publics », d'un montant de **410 550 €**, est réservée au financement d'aménagements concernant :

- les espaces publics favorisant le lien social (espaces de rencontres, de convivialité,...),
- les espaces favorisant l'animation commerciale (terrasses de café, places du marché,...),
- les espaces contribuant à la valorisation du patrimoine visité.

Conformément au cadre d'intervention des contrats de solidarité, l'enveloppe additionnelle espaces publics ne pourra bénéficier au pôle de centralité.

Les opérations suivantes ont été pré-sélectionnées au vu du formulaire d'intention déposé à la Région :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Subvention prévisionnelle
Bléré	Aménagement du mail Victor Hugo	100 000 €
Noizay	Aménagement du jardin Guerrier-Chassier	75 000 €
Reugny	Aménagement d'un jardin-verger et d'un jardin face à l'école	20 300 €
Saint Martin le Beau	Construction d'une halle et aménagement du jardin à proximité, création d'une terrasse devant le futur commerce situé face à l'église	75 000 €
Neuillé Le lierre	Aménagement d'un square sur la place de la mairie	20 000 €
Nazelles-Négron	Aménagement de la place Francis Poulenc	20 200 €
TOTAL		310 500 €

L'éligibilité de tout ou partie des dépenses relatives à l'opération sera appréciée au vu du dossier complet de demande de subvention adressé à la Région sur la base du formulaire en vigueur, avec une copie au Syndicat de Pays.

En cas de disponibilité de crédits, de nouveaux projets pourront être examinés d'ici la fin du Contrat, de même que la subvention prévisionnelle par projet, dans la limite d'une dépense subventionnable de 250 000 €.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

ARTICLE 2 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

REGIME DES ASTREINTES POUR UN AGENT EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

M. GUYON : Le régime des astreintes pour un agent en contrat de droit privé. Philippe Levret

M. LEVRET : La Municipalité veille par l'intermédiaire de ses services techniques et police à la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, il est institué des astreintes de nuit pour assurer la surveillance des bâtiments publics communaux en cas de déclenchement des alarmes anti-intrusion.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Un agent en contrat de droit privé a rejoint l'équipe de la police municipale et assure en rotation les missions de l'astreinte Bâtiments entre 22 heures et 6 heures.

Afin qu'il puisse bénéficier de la rémunération et compensation de la filière technique, sur la base des montants réglementaires en vigueur, il convient de délibérer dans ce sens.

Le Comité Technique Paritaire et la commission municipale Ressources Humaines/Affaires Démographiques ont émis un avis favorable respectivement en date des 12 mars 2014 et 12 mai 2014.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Acceptez-vous le régime des astreintes pour cet agent en contrat de droit privé ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, j'ai un peu de mal à comprendre comment ça fonctionne ? Il fait des astreintes de nuit ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Sur site ?

M. GUYON : Non ;

M. GASIOROWSKI : Il est chez lui

M. BOUTARD : Il travaille la journée et il est dédommagé quand il est de permanence de nuit ?

M. GUYON : Oui, quand il est d'astreinte. Pas d'autres questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité veille par l'intermédiaire de ses services techniques et police à la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, il est institué des astreintes de nuit pour assurer la surveillance des bâtiments publics communaux en cas de déclenchement des alarmes anti-intrusion.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Un agent en contrat de droit privé a rejoint l'équipe de la police municipale et assure en rotation les missions de l'astreinte Bâtiments entre 22 heures et 6 heures.

Afin qu'il puisse bénéficier de la rémunération et compensation de la filière technique, sur la base des montants réglementaires en vigueur, il convient de délibérer dans ce sens.

Le Comité Technique Paritaire et la commission municipale Ressources Humaines/Affaires Démographiques ont émis un avis favorable respectivement en date des 12 mars 2014 et 12 mai 2014.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le régime des astreintes pour cet agent en contrat de droit privé.

ELECTIONS EUROPEENNES : PRIME ELECTION

M. GUYON : Prime pour les élections européennes, Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : Il est proposé pour les agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014 de récupérer selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés, sous la forme d'une prime élection.

La Commune propose de verser une prime « élection » forfaitaire en fonction des heures réalisées le dimanche :

- 311 euros par scrutin

pour les agents administratifs présents au bureau de vote centralisateur

pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur

- 85 euros par scrutin pour les agents administratifs présents le soir (17h30 – fin des opérations)
- 100 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 012

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Il est proposé pour les agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014 de récupérer selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés, sous la forme d'une prime élection.

La Commune propose de verser une prime « élection » forfaitaire en fonction des heures réalisées le dimanche :

- 311 euros par scrutin
- pour les agents administratifs présents au bureau de vote centralisateur
- pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur

- 85 euros par scrutin pour les agents administratifs présents le soir (17h30 –fin des opérations)

- 100 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 012

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

ELECTIONS MUNICIPALES : REMUNERATION DE LA MISE SOUS ENVELOPPE

M. GUYON : Elections municipale, rémunération de la mise sous enveloppes. François Cadé

M. CADÉ : A l'occasion des élections municipales, la Préfecture d'Indre-et-Loire a confié à la Ville d'Amboise, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation :

- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend la rémunération par la commune des personnels concernés.

La Préfecture d'Indre-et-Loire dédommage la collectivité à hauteur de 1 688,20 € par tour de scrutin pour la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote, soit 0,20 € par enveloppe.

Cette indemnisation ne permet pas de rémunérer les agents à hauteur du SMIC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abonder la dotation préfectorale de 20 centimes par enveloppe ce qui porte la rémunération des agents à 0,40 € par enveloppe par tour de scrutin pour la mise sous pli de ces documents.

Les crédits seront prélevés aux chapitres 012 du budget.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A l'occasion des élections municipales, la Préfecture d'Indre-et-Loire a confié à la Ville d'Amboise, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation :

- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend la rémunération par la commune des personnels concernés.

La Préfecture d'Indre-et-Loire dédommage la collectivité à hauteur de 1 688,20 € par tour de scrutin pour la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote, soit 0,20 € par enveloppe.

Cette indemnisation ne permet pas de rémunérer les agents à hauteur du SMIC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abonder la dotation préfectorale de 20 centimes par enveloppe ce qui porte la rémunération des agents à 0,40 € par enveloppe par tour de scrutin pour la mise sous pli de ces documents.

Les crédits seront prélevés aux chapitres 012 du budget.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE TOURAINE LOGEMENT : ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS AUX GUILLONNIERES

M. GUYON : Garantie d'emprunt au profit de Touraine Logement, pour l'acquisition de 3 logements aux Guillonnières. Marylène Gléver

Mme GLEVER : TOURAINE LOGEMENT envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements situés dans le quartier des Guillonnières à AMBOISE.

TOURAINE LOGEMENT se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 354 540,00 € sur une durée de 40 ans, ainsi composé :

- Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) d'un montant de 91 364 €
 - Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant de 263 176 €
- et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %.

Compte-tenu du souhait de la Municipalité d'assurer la mixité sociale par la mixité de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal, cette opération revêt un intérêt certain afin d'assurer cet équilibre dans le nouveau quartier des Guillonnières.

Il est précisé que la garantie de la Collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Acceptez-vous d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 35 % pour le remboursement du prêt n° 3800 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par Touraine Logement auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Quel type de logements ? F3 ? F4 ? Maison individuelle, j'imagine ?

M. GUYON : Sur l'opération d'aménagement, je suis incapable de vous le dire ce soir si c'est type 2, type 3 ou type 4. Généralement, c'est un mixte mais je crois que nous avons intérêt à avoir des logements bénéficiant de prêts locatifs aidés puisque le pourcentage de logements sociaux sur la ville d'Amboise depuis un certain nombre d'années, puisque la Ville se développe avec des opérations d'aménagement programmé ce qui fait du terrain avec des pavillons individuels qui ne sont pas construits, nous sommes passés de 29 % à 26,49 % et je rappelle que le seuil au dessous duquel il n'est pas possible de descendre, c'est 25 % puisque nous serions pénalisés financièrement. Il faut veiller à ne pas non plus se laisser envahir, mais il ne faut pas faire que du terrain aménagé ou à bâtir. Les opérations d'aménagement programmé, c'est bien, mais il faut qu'elle comporte aussi d'autres logements, c'est pour cela que je dis depuis des années, la mixité de l'habitat, c'est d'abord la garantie d'avoir une mixité sociale

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, est-ce que vous envisagez que ces appartements un jour arrivent à l'accession à la propriété ?

M. GUYON : En principe, oui. Il y a des prêts locatifs aidés d'intégration, c'est une vente en l'état futur d'achèvement, c'est cela, puisque c'est le locataire-attributaire qui va terminer son logement lui-même

M. BOUTARD : Une dernière question, est-ce que vous envisagez éventuellement, dans les opérations futures comme celles-ci, d'avoir des logements aménagés au grand handicap ?

M. GUYON : Il y a une opération de prévue aux Guillonnières avec un certain nombre de logements, et il y en a un ou deux qui sont prévus accessibles au handicapés moteurs.

M. BOUTARD : Ma question est qu'un certain nombre de personnes, dans la campagne, sont venus voir sur de grands appartements, type 5, à caractère social avec un enfants ou un des adultes handicapé et on sait la difficulté pour ces personnes de pouvoir accéder à des logements sociaux et on a un manque à Amboise. Ce n'est pas un reproche, c'est un fait, c'est un constat et il serait peut-être bon d'envisager

M. GUYON : Il y en a au minimum un prévu dans une tranche future des Guillonnières, j'ai vu le projet et lorsque un bailleur social loue un appartement et que les gens qui l'occupent se trouvent handicapés, en cours de location, d'occupation du logement, généralement, le bailleur social, qu'il s'agisse de VTH ou de Touraine Logement, aménage le logement. Le cas s'est déjà produit à plusieurs reprises.

M. BOUTARD : Mais vous savez aussi bien que moi que c'est plus facile à la construction de faire des aménagements que de remettre des prises d'électricité.. etc

Mme SANTACANA : Sur les nouvelles constructions NT 2012, elles sont automatiquement aux normes handicapées, c'est une obligation

M. BOUTARD : Oui c'est une obligation

Mme SANTACANA : L'accès, c'est une obligation. Les accès aux toilettes, etc...cela sous entend que les accès aux toilettes sont aux normes handicapé

M. BOUTARD : Je parle vraiment d'habitat où un des enfants ou des parents avec un handicap lourd, il y a une certaine difficulté...il y en a sur Amboise, on en a rencontré

M. GUYON : Le handicap lourd, si c'est un handicap moteur qui nécessite un déplacement en fauteuil, le nécessaire est fait avec les nouvelles normes et si c'est un

handicap lourd qui nécessite des appareils... cela se fait après. Ça ne peut pas être intégré au logement.

M. BOUTARD : En tout cas, en ce qui nous concerne, ça fait partie de nos priorités, c'est pour cela que je vous posais la question.

M. GUYON : Nous avons un certain nombre de priorités communes

M. BOUTARD : C'est vrai

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

TOURAINÉ LOGEMENT envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements situés dans le quartier des Guillonnières à AMBOISE.

TOURAINÉ LOGEMENT se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 354 540,00 € sur une durée de 40 ans, ainsi composé :

- Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) d'un montant de 91 364 €
- Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant de 263 176 €

et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %.

Compte-tenu du souhait de la Municipalité d'assurer la mixité sociale par la mixité de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal, cette opération revêt un intérêt certain afin d'assurer cet équilibre dans le nouveau quartier des Guillonnières.

Il est précisé que la garantie de la Collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 35 % pour le remboursement du prêt n° 3800 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par Touraine Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

INSTAURATION DU DPU (DROIT DE PREEMPTION URBAIN)

M. GUYON : Instauration du droit de préemption urbain. Christine Venhard.

Mme VENHARD : L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, ainsi que sur tout ou partie du territoire couvert par un PSMV rendu public ou approuvé.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

En conséquence, il vous est proposé d'instituer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser afin de permettre :

- l'aménagement de nouveaux quartiers,
- l'aménagement de liaisons douces, de carrefours,
- la restructuration d'îlots anciens,
- la réhabilitation de logements en centre-ville ou dans l'agglomération ou en vue de la création d'équipements publics,
- l'extension ou la création d'équipements publics,
- l'extension de la zone d'activités de la Boitardière,
- le préverdissement des zones à urbaniser.
- et tout projet d'intérêt public.

Acceptez-vous :

- d'instituer le DPU sur les secteurs de zones urbaines et à urbaniser tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération ?
- de préciser que le DPU sera exercé par la commune ?
- de donner délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ?

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis à toutes les autorités compétentes

Par ailleurs une copie sera également adressée au service instructeur de la subdivision de la Direction Départementale des Territoires.

Le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Vous remarquerez que dans les zones où la municipalité peut exercer son droit de préemption urbain ne figure pas le terrain que nous avons acheté dans la précédente délibération, ce qui veut dire que lorsque un terrain est à vendre, que nous en avons connaissance, nous avons intérêt à l'acheter dans ces zones sensibles, d'abord les rives de Loire protégées et puis les autres, la Varenne Ouest. Il s'agit de zones dans lesquelles on ne peut pas exercer notre droit de préemption et c'est pour cela que lorsque on peut acheter, on achète. Et malheureusement les transactions mobilières se font sans que nous soyons au courant et ça nous échappe et quelquefois, les propriétaires qui sont des gens qui voyagent beaucoup se le revendent entre eux. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, ainsi que sur tout ou partie du territoire couvert par un PSMV rendu public ou approuvé.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

En conséquence, il est proposé d'instituer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser afin de permettre :

- l'aménagement de nouveaux quartiers,
- l'aménagement de liaisons douces, de carrefours,
- la restructuration d'îlots anciens,
- la réhabilitation de logements en centre-ville ou dans l'agglomération ou en vue de la création d'équipements publics,
- l'extension ou la création d'équipements publics,
- l'extension de la zone d'activités de la Boitardière,
- le préverdissement des zones à urbaniser.
- et tout projet d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité de ses membres,

- décide d'instituer le DPU sur les secteurs de zones urbaines et à urbaniser tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,
- précise que le DPU sera exercé par la commune,
- donne délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- à Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Par ailleurs une copie sera également adressée au service instructeur de la subdivision de la Direction Départementale des Territoires.

Le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

M. GUYON : Déclaration préalable à l'édification d'une clôture et aux travaux de ravalement. Daniel Duran.

M. DURAN : A la suite de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er} octobre 2007, le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

1. Dans un secteur sauvegardé ;
2. Dans un site inscrit ou dans un site classé ;
3. Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme;
4. Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est rappelé que dans le P.L.U., les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur ...) quelle que soit la zone considérée.

Il est donc proposé, par souci de cohérence, de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Il en est également de même concernant les travaux de ravalement.

Conformément à l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme (créé par décret n°2014-253 du 27 février 2014 – art. 4) les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans un secteur sauvegardé;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ;
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;
- d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ;
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Le PLU émettant également dans son règlement des prescriptions quant aux matériaux de façade et aux enduits, il est proposé dans un esprit de qualité générale de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur toute la commune d'Amboise.

Acceptez-vous de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ?

M. GUYON : Il n'y a plus de périmètres particuliers, c'est sur la totalité du territoire. C'est vrai que cela évite de découvrir, en circulant dans les rues d'Amboise, une façade ocre dans un endroit en co-visibilité avec la Pagode de Chanteloup. Il vaut mieux que tout soit soumis à autorisation.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, d'ailleurs à ce sujet, j'avais cru qu'il y avait un certain nombre de couleurs réglementées sur les façades de commerces, sur les volets et certaines clôtures. On a quelques petites surprises encore aujourd'hui. Est-ce que ça tient toujours la réglementation sur, je crois, 3 couleurs ?

M. GUYON : Ça dépend de l'ABF

M. BOUTARD : C'est l'ABF qui décide ?

M. GUYON : Ça dépend de l'ABF et malheureusement du changement d'ABF. On a la chance d'avoir sur Amboise, pour l'instant, un architecte des bâtiments de France qui écoute, qui regarde, qui se déplace, qui vient régulièrement et avec lequel on peut discuter. Cela dit, ça n'empêche pas qu'il y a des contrôles.

M. BOUTARD : Cela veut dire quand même que l'avis de l'ABF est supérieur à votre avis même avec cette décision

M. GUYON : Ça dépend des secteurs. Il y a des secteurs où l'ABF émet un avis simple..

M. BOUTARD : Je dis cela parce qu'en fait, vous avez dit, que maintenant c'était sur l'entièreté de la Ville

M. GUYON : Oui, qu'il faille une autorisation mais l'autorisation, ce n'est pas toujours l'ABF qui la donne. Le maire ou l'adjoint délégué peut donner l'autorisation. Il y a des secteurs de la Ville où l'ABF donne un avis simple, c'est-à-dire une recommandation qu'on n'est pas tenu de suivre et puis, il y a l'avis conforme et là, on est obligé de se conformer à l'avis de l'ABF et on ne peut pas passer outre. On est obligé de respecter les prescriptions de l'ABF. Avis simple et avis conforme. Mais dans tous les cas, même si c'est un avis simple et même si c'est dans un secteur où l'ABF n'a pas à intervenir,

c'est soumis à autorisation. Ça évite de découvrir quelquefois des clôtures curieuses ou des couleurs curieuse, on va éviter le jaune et le rose fluo

M. BOUTARD : Donc on évitera le noir et le orange

M. GUYON : Ce n'était pas l'ABF actuel. Je n'ai pas la prétention de dire que le bon goût c'est mon goût, tous les goûts sont dans la nature et il faut aussi que ça s'harmonise aussi avec l'environnement. Vous savez, l'école Rabelais-Richelieu, il y a un bâtiment ancien, en tuffeau, et à côté un bâtiment moderne et je trouve que ce n'est pas si mal que ça. Sur la place Richelieu, lorsque Touraine Logement a fait la Résidence des Cardinaux, on était un certain nombre à avoir du mal à voir les balcons peints en vert tendre et l'ABF m'a expliqué un jour qu'il fallait aussi marquer la construction de l'époque à laquelle on réalise cette construction. Je pense qu'il faut marquer l'époque à laquelle on construit.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A la suite de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er} octobre 2007, le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

1. Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
2. Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
3. Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1-5 ;
4. Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est rappelé que dans le P.L.U., les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur ...) quelle que soit la zone considérée.

Il est donc proposé, par souci de cohérence, de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Il en est également de même concernant les travaux de ravalement.

Conformément à l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme (créé par décret n°2014-253 du 27 février 2014 – art. 4) les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;
- d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ;
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Le PLU émettant également dans son règlement des prescriptions quant aux matériaux de façade et aux enduits, il est proposé dans un esprit de qualité générale de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur toute la commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal en application des articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme.

INSTALLATION D'UN ABRI DE JARDIN A L'IME AMBACIA LA BOISNIERE

M. GUYON : Installation d'un abri de jardin à l'IME Ambacia, la Boisnière. Rémi Leveau

M. LEVEAU : Pour installer un abri de jardin de type chalet en bois et toiture shingle sur la propriété du 48 rue Rabelais, l'Association « La Boisnière », locataire, doit obtenir l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle, car cette installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

L'installation de cet abri de jardin devra respecter, entres autres, les prescriptions du règlement d'urbanisme et recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Autorisez-vous l'association La Boisnière à déposer en son nom une Déclaration Préalable concernant son projet d'implantation d'un abri de jardin ?

M. GUYON : La Boisnière veut mettre à l'abri un certain nombre d'outils de jardin pour faire travailler les enfants qu'elle accueille. On a vu à quel endroit va être mis cet abri de jardin : collé au mur sous un cerisier. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour installer un abri de jardin de type chalet en bois et toiture shingle sur la propriété du 48 rue Rabelais, l'Association « La Boisnière », locataire, doit obtenir l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle, car cette installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

L'installation de cet abri de jardin devra respecter, entres autres, les prescriptions du règlement d'urbanisme et recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise l'association La Boisnière à déposer en son nom une Déclaration Préalable concernant son projet d'implantation d'un abri de jardin.

LES GUILLONNIERES IV: CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. GUYON : Les Guillonnières IV, convention de rétrocession dans le domaine public. Véziane Leblond.

Mme LEBLOND : La Société Foncier Conseil SNC a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 26/12/2013 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis a été accordé en date du 28/03/2014.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 25 lots à usage d'habitation,
- 2 îlots,

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de la rétrocession de ces espaces dans le domaine public.

Acceptez-vous la rétrocession telle que définie ci-dessus et autorisez-vous le Maire à signer la convention entre la Société Foncier Conseil et la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, on a assisté je crois, à la même assemblée générale de l'association de quartier qui concerne les Guillonnières. Vous signez une nouvelle convention de rétrocession pour les Guillonnières IV. Où en sommes-nous de la rétrocession des autres lots des Guillonnières, où ça posait quelques problèmes de faisabilité, de travaux

M. GUYON : On n'a rien reçu pour l'instant

M. GASIOROWSKI : On a reçu une demande de rétrocession. Il y a une pré visite avec les services pour se rendre compte de l'état et on a notifié un certain nombre travaux à faire à Foncier Conseil avant de rétrocéder à la Ville d'Amboise, entre autres, la partie cyclistes qui avait été un peu oubliée. Ils sont repartis pour nous faire des bandes et des pistes cyclables et un certain nombre d'autres travaux, la mise à niveau de regards, des trottoirs.. et tant que cela ne sera pas fait, on ne va pas réceptionner au moins la tranche évoquée lors de l'assemblée générale et l'ensemble du lotissement par lui-même.

M. GUYON : Michel Gasiorowski vient de parler de ce qu'il connaît bien les problèmes de voirie et les trottoirs mais il y avait aussi l'assurance d'avoir un certain nombre de végétaux, la fontaine, la peinture a été faite. Je comprends parfaitement que Foncier soit pressé de nous rétrocéder la voirie et les espaces verts, parce qu'en termes de coûts, c'est 20 000 € à l'année, la première rétrocession. C'est 20 000 € qui seront à la charge en fonctionnement, entièrement de la Ville d'Amboise, forcément.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, s'il y a eu quelques problèmes, ce n'est pas évident, sur les premiers lots, je suis assez réservé pour que l'on signe déjà avec Foncier Conseil un engagement sur un quatrième lot

M. GUYON : C'est un principe

M. BOUTARD : Oui mais les principes, Monsieur le maire, vous le savez aussi bien que moi, une fois qu'ils sont signés, deviennent à un certain moment des actes.

M. GUYON : Je ne vois pas comment au bout d'un certain nombre d'années, la Ville pourrait échapper à la reprise dans son domaine, des voiries qui se dégraderaient parce que cela supposerait que le lotissement continue à être privé et vous savez comme moi que les gens qui habitent un lotissement privé demandent régulièrement à la Ville la rétrocession de ce domaine. Il s'agira d'une voie de transit, quand il s'agit d'une voie sans issue le problème est différent, mais en voie de transit, je ne vois pas comment on peut refuser la rétrocession d'une voirie. Alors, que nous ayons connu des

problèmes avec Foncier Conseil, d'accord, mais là on vous demande de vous prononcer sur l'acceptation ou non de la rétrocession et elle se fera quand l'état des lieux aura été fait, c'est-à-dire quand le chantier sera terminé

M. BOUTARD : Mon propos n'était pas de dire, il ne faut pas accepter la rétrocession des voies sur les Guillonnières II ou les Guillonnières III. On propose de dire, est-ce que cet élément ne peut pas être un élément de pression auprès de Foncier Conseil en leur disant, on signera quand sur les autres, ce sera terminé

M. GASIOROWSKI : Il y a une attente forte de gens qui veulent acheter des terrains et Foncier Conseil a le foncier et à un moment donné, eux aussi veulent rentabiliser l'affaire

M. BOUTARD : Je suis d'accord avec vous mais je trouve que d'un autre côté, ils n'ont pas fait le boulot et on s'engage encore un peu

M. GUYON : Vous savez, Foncier Conseil aurait pu économiser de l'argent, 20 000 € par an. S'il avait fait le travail en temps et en heure, on aurait accepté la rétrocession. Dans le cas présent, on acceptera la rétrocession que lorsque la voirie sera en état, que lorsque les végétaux auront poussé. Il n'y a pas de risques, on sait résister à la pression de Foncier Conseil.

M. BOUTARD : C'est quand même un moyen de pression et je dis ça à l'avantage de la Ville, ce n'est pas contre la Ville.

M. GUYON : Je ne le prends pas comme ça

M. BOUTARD : Je trouve qu'il y aurait un moyen de pression pour qu'ils s'activent un peu et nous sommes tous allés aux Guillonnières et effectivement, les travaux mettent un peu de temps, des travaux qui ne sont pas si conséquents.

M. GUYON : Cela dit, ça n'a pas été plus mal puisqu'il y avait un certain nombre de constructions à terminer et on s'est bien rendu compte que le passage de cubes béton avait affaïssé des bordures de trottoirs qu'ils ont été amené à remplacer... ce n'est pas pour autant que la ville sera perdante.

M. BOUTARD : Notre position sera de voter pour mais on émet quand même quelques réserves sur cette société et sur sa capacité à s'activer un peu sur les autres lots

M. GASIOROWSKI : Je crois qu'on peut faire confiance à Foncier Conseil, ça fait plusieurs années qu'on travaille avec eux et qu'ils ont accepté les contraintes qu'on leur a imposées, contrairement à des lotisseurs qui ont fait des opérations sur Amboise. Ils ont fait des opérations à notre demande, des espaces verts. Ils ont quand même dépensé de l'argent et ils n'ont qu'une hâte c'est de nous rétrocéder la voirie et espaces verts

M. GUYON : Ils ont intérêt à être bien dans les clous pour ne plus avoir à financer l'entretien, parce que le chemin que ça prend, la rétrocession définitive de la première tranche, ils vont encore avoir en charge la tonte de l'été. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Société Foncier Conseil SNC a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 26/12/2013 sous le numéro PA 037.003.13.M0002 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis a été accordé en date du 28/03/2014.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 25 lots à usage d'habitation,
- 2 îlots,

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de la rétrocession de ces espaces dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession telle que définie ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention entre la Société Foncier Conseil et la Ville d'Amboise.

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES : Convention d'Occupation du Domaine Public

M. GUYON : Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Le Syndical Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) porte un projet de déploiement de bornes de charge de véhicules électriques et hybrides en conformité avec le schéma départemental de croissance verte établi par le Préfet d'Indre-et-Loire.

La candidature de la Ville d'Amboise a été retenue pour accueillir une de ces bornes, ce qui représente un atout pour le territoire communal en permettant ainsi le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Cette implantation correspond, en outre, à des demandes faites par des touristes qui choisissent leurs destinations en fonction de la disponibilité de ce type d'équipements. La borne double a été installée sur le parking du Château.

Le SIEIL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, la société ENSTO pour la fourniture des bornes et le groupement des entreprises BOUYGUES et ENERGIES ET SERVICES pour la pose.

La participation de la Commune s'établit à 2 582,63 € HT soit 20 % du montant hors taxes. Le SIEIL peut bénéficier de financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME.

Il convient maintenant de fixer les modalités d'occupation du domaine public et de fonctionnement de la borne. Ainsi, il est proposé la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Cela permet à l'opération d'être éligible aux aides publiques.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- D'accepter la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,
- D'autoriser le SIEIL ou ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,

Acceptez-vous ces propositions ?

M. BOUTARD : Ça faisait partie de nos objectifs de campagne aussi, mais c'est la convention pour celui qui vient d'être inauguré ?

M. GASIOROWSKI : Oui

M. BOUTARD : Donc on signe la convention après

M. GASIOROWSKI : Le problème, c'est que par rapport au financement, il y a eu quelques soucis parce que le SIEIL s'est engagé à ne pas dépasser entre 12 000 et 13 000 € par borne. A Amboise, ça fait plus cher parce que si vous connaissez la configuration du terrain, il fallait faire un branchement en traversée de l'Amasse, donc on a négocié avec le SIEIL pour prendre en régie tout le génie civil et l'aménagement des places... et la discussion a fait que le devis a été modifié et entre temps, les bornes ont été mises en service et on a fait une inauguration effectivement la semaine dernière, mais 8 jours avant des gens avaient déjà repéré la mise en service et s'étaient raccordés..

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Syndical Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) porte un projet de déploiement de bornes de charge de véhicules électriques et hybrides en conformité avec le schéma départemental de croissance verte établi par le Préfet d'Indre-et-Loire.

La candidature de la Ville d'Amboise a été retenue pour accueillir une de ces bornes, ce qui représente un atout pour le territoire communal en permettant ainsi le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Cette implantation correspond, en outre, à des demandes faites par des touristes qui choisissent leurs destinations en fonction de la disponibilité de ce type d'équipements. La borne double a été installée sur le parking du Château.

Le SIEIL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, la société ENSTO pour la fourniture des bornes et le groupement des entreprises BOUYGUES et ENERGIES ET SERVICES pour la pose. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet, à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public, d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tous les types de véhicules électriques ou hybrides et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement.

La participation de la Commune s'établit à 2 582,63 € HT soit 20 % du montant hors taxes.

Le SIEIL peut bénéficier de financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME.

Il convient maintenant de fixer les modalités d'occupation du domaine public et de fonctionnement de la borne.

Ainsi, il est proposé la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Cela permet à l'opération d'être éligible aux aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- Accepte la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,
- Autorise le SIEIL ou ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

REGLEMENT DES MARCHES GASTRONOMIQUES ET ARTISANAUX « A LA BELLE ETOILE »

M. GUYON : Règlement des marchés gastronomiques artisanaux dits « A la Belle Etoile ». Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Le règlement des marchés gastronomiques et artisanaux « A la Belle Etoile » a été établi le 20 juin 2005. Considérant l'ampleur prise par cet événement et les évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de mettre à jour ce règlement. Ce règlement a été regardé dans le détail en commission le 12 mai et la grande modification de ce règlement est dans la volonté de la Ville de garder un équilibre et les exposants alimentaires et les artisans-créateurs. On a cru à un moment donné avoir plus de stands alimentaires que d'artisans ce qui était quand même l'objectif. Il fallait garder un rapport équilibré et on propose que cet équilibre se trouve entre les exposants alimentaires pour 40 % et artisans créateurs pour 60 %. Le pourcentage ne correspond pas au nombre d'artisans, il s'agit de métrages.

Acceptez-vous le présent règlement et autorisez-vous le Maire à le faire appliquer sur les prochains marchés nocturnes ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité veille constamment à la bonne organisation des marchés de plein air. Le règlement des marchés gastronomiques et artisanaux « A la Belle Etoile » du 20 juin 2005 édicte les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces marchés.

Considérant l'ampleur prise par cet événement et les évolutions réglementaires, il apparaît judicieux de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement. La Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le présent règlement et autorisez-vous le Maire à le faire appliquer sur les prochains marchés nocturnes.

***REGLEMENT DES
MARCHES GASTRONOMIQUES ET ARTISANAUX
« A LA BELLE ETOILE »***

Le Maire d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2224-18 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les marchés gastronomiques et artisanaux « A la Belle Etoile » pour des raisons de bon ordre, de sécurité et de salubrité publics,

ARRETE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet du Règlement

Article 1 – Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public de la Ville d'Amboise s'appliquant aux marchés gastronomiques et artisanaux « A la Belle Etoile ».

Article 2 - Les marchés « A la Belle Etoile » se déroulent à fréquence variable en juillet et en août de chaque année. Les dates et heures sont fixées préalablement par le Maire.

Article 3 – Les marchés ont lieu, en alternance :

- place Michel Debré
- place Saint Denis

II – RÈGLES GÉNÉRALES

Candidature

Article 4 – Toute personne désirant étaler ou vendre des marchandises sur les marchés « A la Belle Etoile » doit au préalable en demander l'autorisation à la Commune d'Amboise par demande écrite.

Les marchés « A la Belle Etoile » sont exclusivement ouverts aux professionnels.

Sont acceptés :

- Les artisans d'art, artistes-auteurs, artisans de bouche et producteurs,
- Les commerçants :
 - exerçant la vente de produits alimentaires,
 - pratiquant le commerce équitable.

➤ Le dossier présenté par le candidat comprendra :

- 1) Les justificatifs de sa situation juridique par tous moyens, notamment : justificatif d'inscription à la Chambre de métiers et de l'artisanat / à la Chambre de commerce et d'industrie / à la Chambre d'agriculture / au registre national des entreprises / au centre de formalité des entreprises de l'Urssaf (ou centre des impôts)...
- 2) Une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de ses activités sur le domaine public.
- 3) Une présentation de l'activité :
 - . Un détail des produits vendus ;
 - . Des photos du stand et des produits ;
 - . Les longueur et profondeur du stand.

Article 5 – A partir de trois dates de participation à un marché à la Belle étoile sur une année, les inscriptions devront prendre en compte au moins une date sur chaque lieu, afin d'assurer une répartition équilibrée des marchés sur les places Michel Debré et Saint Denis.

Attribution des emplacements

Article 6 – Les règles d'attribution des emplacements sur les marchés « A la Belle Etoile » sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public, en fonction du commerce exercé.

L'attribution des emplacements reste à la discrétion du Maire. La plus grande diversité de produits sur le marché est recherchée. Aussi, les dossiers seront étudiés selon l'activité dominante de chaque exposant et la qualité de façonnage des produits..

Afin d'assurer l'équilibre entre les exposants alimentaires et les artisans créateurs, un rapport maximum de 40% - 60% sera accepté entre le métrage alimentaire et le métrage artisanat créateur.

Les emplacements des exposants pourront être définis et limités en fonction des contraintes géographiques des lieux (profondeur disponible, pente, etc.).

Les emplacements peuvent varier d'un marché à l'autre.

La longueur des stands est limitée à 6 mètres linéaires pour les artisans et à 8 mètres pour la restauration.

Installation

Article 7 – Aucun professionnel ne pourra s'installer sur un marché nocturne sans inscription préalable et autorisation expresse des services municipaux et ce, sous risque d'exclusion par les agents de police municipale habilités à dresser un procès verbal.

Article 8 – Les marchands ne peuvent, sous aucun prétexte, se placer ailleurs qu'aux emplacements qui leur sont indiqués par les agents municipaux habilités.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Les commerçants ne peuvent invoquer les us et coutumes ou des droits acquis.

Il est interdit de louer, prêter, céder ou vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Article 9 – Afin de tenir compte de la destination des marchés « A la Belle Etoile », il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation écrite.

Article 10 – Les commerçants doivent être installés pour l'heure de commencement du marché. Tout commerçant n'ayant pas informé de son retard l'agent municipal responsable, et ce par tout moyen, pourra voir sa place attribuée à un autre exposant.

Stationnement des véhicules

Article 11 – Les véhicules utilisés pour amener ou enlever des marchandises ne sont pas autorisés à stationner derrière les étalages, exception faite des camions magasins.

Droits de place

Article 12 – L'occupation d'un emplacement sur les marchés « A la Belle Etoile » est assujettie au paiement des droits de place relevant chaque année d'une décision du Maire.

Article 13 – La perception des droits de place est assurée directement par le service municipal attribué. L'intégralité du paiement des droits de place se fait à l'inscription, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur. En cas d'absence, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf pour motif sérieux et réel (maladie, accident...) sur remise d'un justificatif dans un délai de deux semaines suivant l'absence. Toute absence non justifiée sur trois marchés entraînera l'exclusion définitive du commerçant.

Article 14 – La perception des droits de place donne lieu à la délivrance de quittances. Les occupants doivent être en mesure de présenter ces pièces à toute demande du gestionnaire.

Article 15 – Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus entraînera l'éviction du professionnel concerné du marché.

Article 16 – Tout commerçant exclu pour des raisons de trouble de l'ordre public ne peut demander le remboursement des droits de place.

Police Générale

Article 17 – Il est interdit sur les marchés « A la Belle Etoile » d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores et de procéder à des ventes dans les allées, d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Article 18 – Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Article 19 – Les professionnels installés sur le marché devront strictement respecter la réglementation et la législation relatives aux normes d'hygiène, de sécurité et d'information du consommateur liés à la nature des produits vendus et à sa profession. Ils se chargeront de l'obtention de l'ensemble des agréments et des contrôles nécessaires.

Article 20 – Les professionnels installés sur le marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Il est interdit de déposer des déchets en dehors des containers prévus à cet effet.

Exécution

Article 21 – Le Directeur Général des Services, le régisseur des droits de place, les agents de police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PETIT TRAIN TOURISTIQUE

M. GUYON : Convention d'occupation du domaine public avec le petit train touristique. Myriam Santacana.

Mme SANTACANA : Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel qu'il convient de développer et d'accompagner dans l'intérêt de l'économie locale et donc de l'emploi. A ce titre, la présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

La Ville d'Amboise a lancé un appel à projet et a retenu la candidature de Monsieur Thierry GRAS, Gérant de la SARL TG ANIMATIONS, domiciliée 38 rue des chalets 72000 LE MANS. Celui-ci a présenté toutes les garanties permettant la circulation de son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2014, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance annuelle versée serait de 3 000 €.

La Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2014 ?

M. GUYON : Il y a un certain nombre d'obligations qui lui sont faites et entre autres, d'avoir une mécanique en bon état qui éviterait d'avoir un petit train qui tombe en panne mécanique pendant trois semaines et qu'ensuite, le prestataire dise que c'est la faute de la ville.... C'est un autre prestataire qui intervient sur Angers, Le Mans et notamment on ne verra pas de la publicité sur le flanc, mais sur le toit. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel qu'il convient de développer et d'accompagner dans l'intérêt de l'économie locale et donc de l'emploi. A ce titre, la présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

La Ville d'Amboise a lancé un appel à projet et a retenu la candidature de Monsieur Thierry GRAS, Gérant de la SARL TG ANIMATIONS, domiciliée 38 rue des chalets 72000 LE MANS. Celui-ci a présenté toutes les garanties permettant la circulation de son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2014, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance annuelle versée serait de 3 000 €.

La Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique, réunie le 12 Mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2014.

***CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE
PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,
ci-après dénommée « **la Commune** »,

et

La SARL TG ANIMATIONS représentée par Monsieur Thierry GRAS, domiciliée 38
rue des Châlets 72 000 LE MANS

ci-après dénommé « **L'Exploitant** ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par l'Exploitant pour la réalisation d'un circuit touristique de petit train.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT

L'Exploitant auquel est délivrée l'autorisation de circuler, se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 511 585 085 00018.

L'Exploitant s'engage à ne mettre en circulation le véhicule concerné qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 et l'arrêté du 14 février 1986 modifié

ARTICLE 3 – LE MATERIEL (tracteur et remorques, désignés en bref par « le véhicule »)

Le véhicule devra avoir été réceptionné par le service des Mines à titre individuel. Il est réputé répondre à l'ensemble des normes techniques exigées, et en particulier est doté d'un système de freinage et de signalisation conforme.

Sa vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur. Le nombre de voitures n'excède pas trois.

L'ensemble, y compris le véhicule tracteur ne pourra dépasser dix huit mètres de longueur.

Le petit train portera à l'extérieur dans un ou plusieurs endroits très apparents, les coordonnées de l'Exploitant (nom, adresse, numéro d'inscription au Registre du Commerce).

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE

L'Exploitant s'engage à maintenir le petit train en parfait état d'entretien et de propreté.

L'Exploitant doit être en règle quant au contrôle technique et de sécurité du véhicule.

Il devra faire procéder à toutes les réparations et améliorations nécessaires, sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITION RELATIVE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE

Le conducteur du véhicule devra être en possession du permis D.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Toutes les dispositions prévues par le code de la route concernant notamment la signalisation routière, les arrêtés préfectoraux et municipaux etc... ainsi que les dispositions propres aux ensembles de véhicules remorqués devront être rigoureusement observées.

L'Exploitant s'engage ainsi à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à la mise en circulation de ce type de véhicule et notamment (liste non exhaustive) :

- Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes
- Arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente
- Arrêté du 14 février 1986 relatif au contrôle des transports urbains de personnes et des transports routiers non urbains de personnes
- Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
- Arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

L'Exploitant s'engage à respecter tout nouveau texte relatif à son activité qui viendrait à paraître.

Tous les passagers seront transportés assis et leur nombre ne pourra pas excéder 20 adultes par voiture. Pour le transport d'enfants, l'Exploitant respectera les normes fixées par arrêté du Ministère des Transports du 4 février 1986.

L'Exploitant s'engage à diffuser une information de qualité en matière touristique. Il limitera le bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité des riverains.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre la Commune et le conducteur du petit train, celui-ci déclinera son identité et communiquera tous moyens permettant de le joindre rapidement (téléphone, fax...).

L'exploitant s'engage à ne faire aucune forme de publicité, écrite ou orale, pour quelque produit que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Commune. L'exploitant devra se conformer à la réglementation applicable au secteur sauvegardé, que le petit train traverse tout au long de son parcours :

Extrait article 11-7 du règlement du secteur sauvegardé d'Amboise du 18 février 2002 : « Sur l'ensemble du secteur sauvegardé, les panneaux publicitaires de toute nature et l'affichage sont strictement réglementés, conformément à la loi du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, par la réglementation locale issue de cette loi. [...] L'affichage se fera à des emplacements réservés, étudiés et choisis en accord entre la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France »

ARTICLE 7 – HORAIRES ET TRAJET

Le Petit train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche.

Le passage pont du Maréchal Leclerc est interdit pendant la plage horaire 16h30 / 18h30 du lundi au vendredi.

Exceptionnellement, le petit train sera autorisé à circuler en dehors des horaires et parcours définis (voir paragraphe Dérogation exceptionnelle).

Le trajet devra respecter l'itinéraire suivant :

➤ **Station de départ et d'arrivée :**

Le stationnement s'effectuera quai du Général de Gaulle, arrêt Office de Tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol en dehors des horaires d'arrêt des bus réguliers Fil Vert et bus municipal,

Tout stationnement sur le domaine public est interdit en dehors de cet arrêt.

➤ **Itinéraire :**

- Départ : quai du Général de Gaulle, arrêt Office de Tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol,
- Demi-tour sur le quai du Général de Gaulle direction Collégiale St Denis, par le quai du Général de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance, la place St Denis, demi tour place St Denis, l'avenue des Martyrs de la Résistance, le quai Général de Gaulle, la rue François 1er, la place Michel Debré.
- Arrêt possible place Michel Debré : arrêt en pleine voie en face des n° 36 et 38 dans la partie pavée où il n'y a pas de stationnement, et en laissant libre une voie de circulation de 3 m,
- Direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé
- Arrêt possible rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé : arrêt sur la voie de circulation droite en descendant,
- Direction centre Ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse,
- Direction Hôtel de Ville par le quai Général de Gaulle.

Pour la fin du parcours, deux itinéraires existent en fonction du jour et de la tranche horaire

1. Premier itinéraire : circuit traditionnel.

- Direction camping de l'Ile d'Or par le quai du Général De Gaulle, accès ouest du pont du Maréchal Leclerc
- ***Arrêt possible allée des Mariniers***
- Direction centre Ville par le quai Maréchal Foch, pont du Maréchal Leclerc, le quai Général de Gaulle
- Direction levée de la Loire, point de stationnement.

2. Deuxième itinéraire : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18h30.

- Direction levée de la Loire, point de stationnement.
- **Arrivée :**
- Quai du Général de Gaulle, arrêt Office de Tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol

Stationnement hors exploitation

Durant la pause méridienne, le petit train devra se stationner sur l'arrêt Max Ernst. Pour la nuit, à défaut pour le Petit Train de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, le Petit Train est autorisé à stationner au Centre Technique Municipal, ZI de la Boitardière. Le déplacement vers et depuis ce lieu sera réalisé à vide, sans passager.

L'Exploitant fera son affaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour effectuer ce trajet.

Dérogation exceptionnelle

L'Exploitant du Petit Train peut effectuer auprès de la Commune, à titre exceptionnel et dérogatoire, des demandes d'autorisation de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Ces demandes devront être effectuées auprès des services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

La Commune possède la liberté de répondre favorablement ou non à cette demande.

La Commune se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

L'Exploitant devra respecter scrupuleusement ces itinéraires. Toute modification unilatérale du circuit de la part de l'exploitant pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le Maire pourra, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire la circulation du véhicule sur son trajet habituel en cas de travaux de voiries, fêtes, cérémonies et autres, ou dévier exceptionnellement l'itinéraire.

La Commune informera dans les meilleurs délais l'exploitant du petit train de toute modification de circulation due à ces événements. L'exploitant ne pourra prétendre à aucune compensation financière.

Un planning des manifestations prévues sur le territoire de la Commune sera adressé à l'Exploitant.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE OU DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION

Il est interdit à l'Exploitant de sous-traiter ou céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

ARTICLE 9 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du petit train est une activité commerciale que l'Exploitant exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'Exploitant sera tenu de s'acquitter du montant d'une redevance annuelle de 3 000 €.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

L'Exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant de l'exploitation du petit train et de l'exécution du service.

L'Exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage de quelque nature qu'il soit imputable à son personnel, au matériel.

L'Exploitant souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Il est tenu de souscrire notamment :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel ou personnel de l'Exploitant) ;
- Une police d'assurance couvrant les biens meubles et immeubles qu'il utilise contre tous les dommages assurables aux conditions du marché de l'assurance (notamment vol, incendie, explosion, dégâts des eaux). Les biens meubles seront assurés à leur valeur de reconstitution ou de remplacement à neuf.

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'Exploitant devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnies d'assurance qu'il aura choisies afin de permettre à celles-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Exploitant s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation du petit train, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Exploitant la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Exploitant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

La Commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par un accident survenu au cours ou à l'occasion de la marche du petit train.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2014, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Elle pourra être reconduite expressément par la Commune deux fois, par courrier recommandé envoyé au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention, soit une durée totale de 3 ans.

Si la convention est reconduite pour les saisons touristiques 2015 et 2016, les dates exactes d'autorisation d'occupation du domaine public seront communiquées chaque année à l'Exploitant dans le courrier de reconduction du contrat.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si l'exploitation du service a donné lieu à une entrave à la circulation urbaine, à un incident grave ou à une contravention du code de la route, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse, ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 14- CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

AIDE AUX PROJETS AGRICULTURE EN FETE PAR INPACT37

M. GUYON : Aide aux projets « Agriculture en Fête » ; Dominique Berdon

M. BERDON : L'association Inpact 37 a pour objectif de promouvoir et de participer au développement des différentes formes d'agriculture alternatives en Touraine : agriculture biologique, paysanne, citoyenne et territoriale. Cette association prépare, en partenariat avec les AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), les associations et les habitants du Pays Loire Touraine, une manifestation intitulée « Agriculture en Fête » qui aura lieu les 7 et 8 juin 2014 à Amboise, au domaine de la Closerie de Chanteloup.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé d'accorder une aide financière de 500 € à l'association Inpact 37.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 0200/6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association Inpact 37 a pour objectif de promouvoir et de participer au développement des différentes formes d'agriculture alternatives en Touraine : agriculture biologique, paysanne, citoyenne et territoriale. Cette association prépare, en partenariat avec les AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), les associations et les habitants du Pays Loire Touraine, une manifestation intitulée « Agriculture en Fête » qui aura lieu les 7 et 8 juin 2014 à Amboise, au domaine de la Closerie de Chanteloup.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé d'accorder une aide financière de 500 € à l'association Inpact 37.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 0200/6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT: MODIFICATION N°5 DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GUYON : Accueil de Loisirs sans Hébergement, modification du règlement intérieur. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations ou des précisions sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil.

Il n'est plus nécessaire de solliciter du Conseil Général, Service de la Santé et des Modes d'Accueil des Jeunes Enfants, une dérogation pour accueillir à Croc'Loisirs des enfants scolarisés dont la date d'anniversaire se situe entre septembre et décembre de l'année en cours. Il est proposé de modifier les modalités d'accueil sur le règlement intérieur de la structure, ainsi qu'il suit :

« A- Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

Point 2 – Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès du Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs d'Amboise accueille les enfants âgés de 3 ans (dès lors que l'enfant est scolarisé et que sa date d'anniversaire se situe entre septembre et décembre de l'année en cours) à 13 ans (révolus). »

De plus, la convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) qui courait de 2009 à 2013 a été renouvelée pour 2014 et 2015. Ce dispositif de la CAF apporte à la commune des moyens supplémentaires en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales.

La CAF a modifié son barème et diminué le taux d'effort d'une catégorie d'usagers. Par conséquent, la ville est invitée à mettre en conformité sa grille tarifaire.

Ainsi, les familles dont le quotient familial se situe entre 761 et 769 se verront appliquer un tarif calculer en fonction d'un taux d'effort de 1% au lieu de 1,11%

Avant, il y avait 2 tranches, le quotient était compris entre 740 et 760, la deuxième tranche entre 761 et 769. Maintenant il y a une seule tranche : 740 – 769. C'est ce qui change.

Ce règlement est mis à la disposition des familles, à Croc'Loisirs, auprès du Service Education Jeunesse situé au sein du Pôle Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. BOUTARD : Comment la CAF justifie qu'elle fonde ces deux tranches de quotient en une seule et que pour celle-ci ?

M. GUYON : C'est une très bonne question à laquelle je n'ai pas de réponse mais la CAF sans doute.

M. BOUTARD : Même pas ! C'est assez surprenant, mais si on vous l'impose

M. GUYON : Ça nous fait un effort supplémentaire

M. BOUTARD : Oui parce que c'est à la charge de la commune ?

M. GUYON : Bien sûr, 0,1 %, 1/10è de plus. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations ou des précisions sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil.

Il n'est plus nécessaire de solliciter du Conseil Général, Service de la Santé et des Modes d'Accueil des Jeunes Enfants, une dérogation pour accueillir à Croc'Loisirs des enfants scolarisés dont la date d'anniversaire se situe entre septembre et décembre de l'année en cours. Il est proposé de modifier les modalités d'accueil sur le règlement intérieur de la structure, ainsi qu'il suit :

« A- Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

Point 2 – Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès du Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs d'Amboise accueille les enfants âgés de 3 ans (dès lors que l'enfant est scolarisé et que sa date d'anniversaire se situe entre septembre et décembre de l'année en cours) à 13 ans (révolus). »

De plus, la convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) qui courait de 2009 à 2013 a été renouvelée pour 2014 et 2015.

Ce dispositif de la CAF apporte à la commune des moyens supplémentaires en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales.

La CAF a modifié son barème et diminué le taux d'effort d'une catégorie d'usagers. Par conséquent, la ville est invitée à mettre en conformité sa grille tarifaire.

Ainsi, les familles dont le quotient familial se situe entre 761 et 769 se verront appliquer un tarif calculer en fonction d'un taux d'effort de 1% au lieu de 1.11%

B- Inscriptions

➤ Tarification (actuelle)

Quotient familial		Taux d'effort
Quotient compris entre	0 et 409	2,29 € (plancher)
Quotient compris entre	410 et 449	0,56%
Quotient compris entre	450 et 489	0,57%
Quotient compris entre	490 et 499	0,58%
Quotient compris entre	500 et 509	0,60%
Quotient compris entre	510 et 519	0,61%
Quotient compris entre	520 et 529	0,62%
Quotient compris entre	530 et 539	0,63%
Quotient compris entre	540 et 549	0,64%
Quotient compris entre	550 et 559	0,65%
Quotient compris entre	560 et 569	0,66%
Quotient compris entre	570 et 579	0,67%
Quotient compris entre	580 et 589	0,68%
Quotient compris entre	590 et 599	0,69%
Quotient compris entre	600	0,70%
Quotient compris entre	601 et 619	0,77%
Quotient compris entre	620 et 629	0,78%
Quotient compris entre	630 et 649	0,79%
Quotient compris entre	650 et 659	0,80%
Quotient compris entre	660 et 669	0,81%
Quotient compris entre	670 et 679	0,93%
Quotient compris entre	680 et 709	0,94%
Quotient compris entre	710 et 729	0,95%
Quotient compris entre	730 et 739	0,96%
Quotient compris entre	740 et 760	1,00%
Quotient compris entre	761 et 769	1,11%
Quotient compris entre	770 et 779	1,22%
Quotient compris entre	780 et 789	1,23%

Quotient compris entre	790 et 809	1,24%
Quotient compris entre	810 et 899	1,25%
Quotient compris entre	900 et +	11,30€ (plafond)

➤ Tarification à compter du 7 Juillet 2014 :

Quotient familial		Taux d'effort
Quotient compris entre	0 et 409	2,29 € (plancher)
Quotient compris entre	410 et 449	0,56%
Quotient compris entre	450 et 489	0,57%
Quotient compris entre	490 et 499	0,58%
Quotient compris entre	500 et 509	0,60%
Quotient compris entre	510 et 519	0,61%
Quotient compris entre	520 et 529	0,62%
Quotient compris entre	530 et 539	0,63%
Quotient compris entre	540 et 549	0,64%
Quotient compris entre	550 et 559	0,65%
Quotient compris entre	560 et 569	0,66%
Quotient compris entre	570 et 579	0,67%
Quotient compris entre	580 et 589	0,68%
Quotient compris entre	590 et 599	0,69%
Quotient compris entre	600	0,70%
Quotient compris entre	601 et 619	0,77%
Quotient compris entre	620 et 629	0,78%
Quotient compris entre	630 et 649	0,79%
Quotient compris entre	650 et 659	0,80%
Quotient compris entre	660 et 669	0,81%
Quotient compris entre	670 et 679	0,93%
Quotient compris entre	680 et 709	0,94%
Quotient compris entre	710 et 729	0,95%
Quotient compris entre	730 et 739	0,96%
Quotient compris entre	740 et 769	1,00%
Quotient compris entre	770 et 779	1,22%
Quotient compris entre	780 et 789	1,23%
Quotient compris entre	790 et 809	1,24%
Quotient compris entre	810 et 899	1,25%
Quotient compris entre	900 et +	11,30€ (plafond)

Ce règlement est mis à la disposition des familles, à Croc'Loisirs, auprès du Service Education Jeunesse situé au sein du Pôle Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

VIE SPORTIVE : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Vie sportive, aides aux projets, c'est Brice Ravier qui va nous proposer cette délibération de laquelle je retire la subvention qui concerne l'école de Wushu puisque cette association a fait savoir qu'elle renonçait à la subvention, qu'elle retirait sa demande. Donc ça concernera seulement l'Avenir d'Amboise Gymnastique.

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Gymnastique 1 500,00 €
Aide à l'organisation du gala de fin d'année qui aura lieu en décembre 2014

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Gymnastique 1 500,00 €
Aide à l'organisation du gala de fin d'année qui aura lieu en décembre 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

AIDE AUX PROJETS ASSOCIATION DES AMIS DU BRASS BAND

M. GUYON : Aide aux projets, les amis du Brass Band. Valérie Collet

Mme COLLET : L'association des Amis du Brass Band organisera les 6, 7 et 8 juin 2014 la 20ème édition du festival Open de Brass Band, rendez-vous devenu incontournable dans le paysage culturel du territoire et qui réunit des musiciens venus de l'ensemble du monde anglo-saxon. Une dizaine d'ensembles seront en compétition en 2014, d'autres donneront également des concerts en marge du concours.

La commune d'Amboise soutient activement et depuis toujours cette manifestation qui participe à la dynamique locale, culturelle mais aussi économique et touristique.

Alors que l'année 2014 sera l'occasion de célébrer un anniversaire important de l'événement, l'association doit cette année faire face à des difficultés financières et à la diminution de subventions institutionnelles.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et pour ne pas mettre en péril la réalisation de cette édition du 20ème anniversaire du festival, il est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle supplémentaire de 2 500 € à l'association des Amis du Brass Band.

Cette subvention exceptionnelle portera le soutien financier de la Ville à 11 000 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 52 000 €.

La commission finances réunie le 16 mai dernier a émis un avis favorable

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Cette décision figure dans la Décision modificative qui a été présentée tout à l'heure.

M. BOUTARD : Quelle est l'institution qui s'est désengagée sur sa subvention ?

M. GUYON : Ce n'est pas la Ville, c'est la DRAC. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association des Amis du Brass Band organisera les 6, 7 et 8 juin 2014 la 20ème édition du festival Open de Brass Band, rendez-vous devenu incontournable dans le paysage culturel du territoire et qui réunit des musiciens venus de l'ensemble du

monde anglo-saxon. Une dizaine d'ensembles seront en compétition en 2014, d'autres donneront également des concerts en marge du concours.

La commune d'Amboise soutient activement et depuis toujours cette manifestation qui participe à la dynamique locale, culturelle mais aussi économique et touristique.

Alors que l'année 2014 sera l'occasion de célébrer un anniversaire important de l'événement, l'association doit cette année faire face à des difficultés financières et à la diminution de subventions institutionnelles.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et pour ne pas mettre en péril la réalisation de cette édition du 20^{ème} anniversaire du festival, il est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle supplémentaire de 2 500 € à l'association des Amis du Brass Band.

Cette subvention exceptionnelle portera le soutien financier de la Ville à 11 000 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 52 000 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Je vous donne les informations sur les décisions :

Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire **Contrats de prestation**

Printemps des Poètes en partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique

- Compagnie Ouvem'Azulis pour le spectacle « Passeurs de souffle » le 22 mars 2014. Coût de la prestation 212 €
- Le poète Thierry Cazals pour l'animation d'ateliers poétiques le 19 Février 2014. Coût de la prestation 120 €.

Expositions par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique

- Intitulée « Actions développement durable » du 8 au 26 avril 2014. Prise en charge de l'assurance pour une valeur estimée à 690 €.
- Intitulée « La chasse de Sacha : une histoire d'ours », du 6 au 31 mai 2014. Prise en charge de l'assurance pour une valeur estimée à 1 220 €

Conférence

- Dyn@sso Plus pour l'organisation d'une conférence « A la découverte du Nanomonde », le 29 mars 2014. Coût de la prestation 488 €.
- Société COSMOdiff pour l'organisation d'une conférence intitulée « La Pollution lumineuse et ses conséquences sur l'observatoire astronomique », le 22 Février 2014

Mise à disposition gratuite du Théâtre Beaumarchais

- Au profit de la Compagnie des ils et des elles du 28 avril au 3 mai 2014 pour les répétitions du spectacle « Fuite Nuptiale ». Prise en charge par la Commune des repas et du transport de l'équipe pour un montant total de 1 164 €.

Mises à disposition gratuite de l'Eglise Saint Florentin

- M. Gérard Peyronnet pour une exposition intitulée « Le Gemmail- Art de verre et de lumière, expression du XX^{ème} siècle, du 15 mai au 15 juillet 2014
- Amicale Sainte Clotilde – Saint Joseph – Saint Georges pour une exposition intitulée Centenaire d'une institution amboisienne Sainte Clotilde - Saint Joseph - Saint Georges du 6 au 15 Juin 2014

Mises à disposition gratuite

- au profit de la Ferme Equestre des Abrons de la parcelle BB 39 Les Chateliers les 3, 11 juillet, 14, 21, 28 Août, 4 et 11 Septembre 2014, pour l'organisation de randonnées équestres
- au profit du Conseil Général des parcelles où sera implanté le Stade des 5 tourangeaux pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Salle Descartes

- au profit de l'association des Diabétiques d'Indre et Loire, le 11 octobre 2014 pour l'organisation d'une conférence.

Salle Molière

- au profit du Centre d'information sur les droits de la femme et des familles d'Indre et Loire à l'occasion d'ateliers portant sur le congé parental le 15 mai 2014
- au profit du Pays Loire Touraine dans le cadre du programme d'animation du patrimoine « Pays d'Art et d'Histoire » durant l'été 2014

Une salle dans l'enceinte d'Eurocentres

- au profit de Réflexe Partage à compter du 1er mars 2014.

Salle Orillard

- Au profit de l'association DIVERS 6T du 3 au 31 mars 2014.

Contrat de cession dans le cadre de la programmation estivale

- Avec la Société Delmage pour deux représentations du spectacle « 2 secondes » le 31 juillet 2014 dans le quartier de la Verrerie et sur l'île d'Or. Coût de la prestation 2 042,50 € TTC

Mise à disposition gratuite de la Salle Francis Poulenc

- Au profit du CHIC Amboise/Château Renault pour une exposition découverte des travaux réalisés en ateliers au sein des EHPAD, les 14, 15 et 16 avril 2014.

Salon d'Arts du 6 au 15 Juin 2014

- Sophie Gérard
- Jean-Pierre Genet
- Maggy Anciaux

Marchés

- Avenant n° 1 au marché de maintenance de 24 horodateurs avec la société Vinci Park ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de 3 mois. Le contrat prendra fin le 30 septembre 2014.
- Avenant n° 3 au marché « entretien des surfaces engazonnées et enherbées » avec l'entreprise Amboise Paysage ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2014.

Contrats (HT)

- Maintenance du logiciel MUNICIPAL, gestion de la police municipale, avec la société LOGITUD, pour un montant annuel de 484,22 €
- Maintenance des licences d'utilisation d'un logiciel d'urbanisme et l'assistance du logiciel avec la société Descartes pour un montant annuel de 2 058,72 €.
- Hébergement à la Ferme du Prunay à SEILLAC (41) - séjours courts pour l'accueil de loisirs Croc'Loisirs Accueil de 14 enfants de 6 à 8 ans
 - * du 15 au 18 juillet 2014. Coût de la prestation : 481,20 €
 - * du 11 au 14 août 2014. Coût de la prestation : 481,20 €

- Convention avec le SMITOM pour le traitement des déchets industriels banals à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 5 ans. Coût du traitement des déchets industriels banals : 89,71 € HT la tonne entrante + montant de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en vigueur à la réception des déchets.

Divers

- Défense des intérêts de la Commune confiée à la SCP Casadei-Jung dans le contentieux qui l'oppose à Mme Marie Luce Bernad

INFORMATION SUR LES NOMINATIONS

Monsieur Brice RAVIER est nommé pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'association AMBOISE SUWA

Monsieur Philippe LEVRET est nommé pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'association AMBOISE BALENI

Messieurs François CADÉ et Philippe LEVRET sont nommés pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du CERCLE DES AMIS DE BOPPARD.

Madame Véziane LEBLOND est nommée pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'association « LES AMIS DE CHANTELOUP »

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, une question, on a vu le mobile de Calder disparaître, rassurez-nous, il n'a pas été volé ?

M. GUYON : Il est à Amsterdam jusqu'au mois d'Octobre et on a signé une convention avec Amsterdam pour qu'ils le remettent en état.

La séance est levée.

PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme GRILLET

M. BERDON

Mme VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

Mme SAULAS DALBY

M. GALLAND

M. BOUTARD

M. BOUCHEKIOUA

M. NORGUET